



ACTUALITÉ

Code du travail : pourquoi moins de protection ?

MONDES UNIVERSITAIRES

Révision de la Recommandation de 1974

INTERNATIONAL

Congrès de l'Internationale de l'Éducation

ENTRETIEN

Frédéric Lebaron
Une financiarisation de l'ESR ?

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 638 SEPTEMBRE 2015

e s n e s u p

DOSSIER

COMUE
Que reste-t-il
de nos universités ?

-10%
SUR VOTRE
ASSURANCE AUTO*



**Votre vocation est d'enseigner,
la nôtre est de vous assurer.**

Parce que vous vous engagez pour les autres, GMF s'engage pour vous en vous proposant, par exemple, d'assurer votre véhicule même lorsque vous l'utilisez pour des déplacements professionnels, sans supplément de cotisation. Et pour aller plus loin, GMF propose des garanties spécifiques liées à votre métier d'enseignant : une protection juridique en cas de litige avec élèves ou parents, une garantie perte de revenu (traitement et primes) en cas d'arrêt maladie, ou encore un accompagnement et une assistance psychologique en cas d'agression verbale ou physique.

Rejoignez GMF - 1^{er} assureur des agents des services publics.
Pour en savoir plus rendez-vous sur www.gmf.fr/education-nationale

*Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2015.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et sa filiale GMF Assurances. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.



GMF
ASSURÉMENT humain

Non Monsieur le Premier ministre, vous ne réalisez pas « le défi que représente pour les établissements l'accueil d'un nombre croissant d'étudiants »*

Les conditions de cette rentrée universitaire sont particulièrement difficiles. Si le gouvernement reconnaît la hausse des effectifs étudiants, il n'y répond que par la non-reconduction du prélèvement sur les fonds de roulement des universités et parle ainsi de « 100 M € supplémentaires pour le budget 2016 ». Pourtant, cela pourrait encore se traduire par une diminution des moyens car le « supplément » ne permettra même pas de faire face à la hausse des coûts de la logistique immobilière !



Hervé Christofol, secrétaire général

Le dossier de ce mensuel est consacré aux COMUEs, qui sont une mauvaise réponse à un faux problème. Les universités ne souffrent pas d'un défaut de taille critique mais d'un sous-financement. De plus, la répartition des moyens entre grands établissements et petites ou moyennes universités génère un système parmi les plus inégalitaires de l'OCDE. Mais ce n'est pas en déshabillant les uns que l'on permettra aux autres de fonctionner.

C'est un budget augmenté de 3,5 Md€ (par an !) qu'il faut pour atteindre les cibles proposées par la StraNES : 2 % de PIB pour l'enseignement supérieur et 1 % de PIB pour la recherche publique.

Ce n'est que par une mobilisation massive de notre communauté que nous parviendrons à obtenir un tel budget qui permette des créations d'emplois, un plan d'investissement immobilier, une revalorisation de nos salaires, des dotations pérennes pour nos laboratoires, une résorption de la précarité, l'accueil et la réussite de tous les publics...

L'enseignement supérieur ne devrait plus être une variable d'ajustement budgétaire mais être considéré comme un outil du développement économique, social et culturel de notre société.

Le temps d'agir est venu. Transformons notre sidération et notre indignation en engagement. Le SNESUP-FSU appelle à six mobilisations cet automne à la participation desquelles nous vous enjoignons d'inviter tous les collègues : la votation des agents de la fonction publique, la pétition pour l'emploi scientifique, l'alter-fête de la science, la mobilisation contre l'austérité du 8 octobre, la manifestation intersyndicale pour le budget de l'ESR le 16 octobre et l'assemblée générale des enseignants du second degré le 6 novembre 2015.

Bonne rentrée sociale !

*Déclaration de M. Valls, Avignon, 28 septembre.

ACTUALITÉ 5

- **Guy Odent nous a quittés**
- **Protocole PPCR : la FSU décide de signer**
- **Rentrée des ESPÉ**
- **Réforme du Code du travail : joyeux (?) anniversaire !**

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

MÉTIER 16

- **Décret CNU : les textes publiés après dix mois d'attente !**

MONDES UNIVERSITAIRES 17

- **Quel est « l'impact » de la recherche sur la société ?**
- **Un troisième tour pour la loterie des PIA**
- **Sélection en Master : les conditions de rentrée ne sont pas acceptables !**

DOSSIER 9

COMUE : que reste-t-il de nos universités ?

Deux ans après l'adoption de la loi ESR de 2013, ce dossier fait le point sur la situation de la mise en place des nouveaux monstres technocratiques instaurés par une loi inscrite dans la même ligne que les contre-réformes engagées par Valérie Pécresse. Nous y présentons une étude synthétique des COMUEs qui ont vu leurs statuts publiés, et les conséquences (déjà là ou à venir) de leur mise en place sur l'offre de formation, la recherche et la « gouvernance » des universités. Fusions et associations, autres modalités de regroupement, sont également évoquées. Une sélection du tour de France des COMUEs est proposée à travers quelques focus. C'est aussi l'occasion de rappeler quelles sont les propositions que porte le SNESUP-FSU en matière de coopération des établissements, pour une véritable amélioration du service public d'enseignement supérieur et de recherche !



© Didier Chamma

MONDES UNIVERSITAIRES 19

- **Unesco : révision de la Recommandation de 1974 sur la condition des chercheurs**

INTERNATIONAL 20

- **Congrès de l'Internationale de l'Éducation**

ENTRETIEN 21

- **Frédéric Lebaron**

CULTURE 22

- **Pierre Macherey : le sujet des normes**

Dans ce numéro, huit autocollants à utiliser lors des mobilisations d'octobre

ÉPHÉMÉRIDE

DU 22 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE

Votation des agents de la Fonction publique

DU 5 AU 16 OCTOBRE

Actions Sciences en Marche :

pour une Alter-fête de la science

6 OCTOBRE

Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État (CSFPE)

8 OCTOBRE

Journée de mobilisation interprofessionnelle

Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE)

12 OCTOBRE

Dernière limite pour l'envoi des votes CNU

13 ET 14 OCTOBRE

Conseil délibératif fédéral national (CDFN)

14 OCTOBRE

• **Élections CNU : clôture du scrutin** (date limite de réception des votes)

• **Réunion**

responsables de section SNESUP-FSU

15 OCTOBRE

Commission Administrative du SNESUP

Action FSU non-titulaires

16 OCTOBRE

Manifestation pour l'Enseignement supérieur et la Recherche. Départ Jussieu.

19 OCTOBRE

Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER)

21 ET 22 OCTOBRE

Dépouillement des élections CNU

2 NOVEMBRE

Bureau délibératif fédéral national (BDFN) de la FSU

3 NOVEMBRE

Bureau National

6 NOVEMBRE

Assemblée générale des personnels de statut second degré

CONGRÈS FSU

Voter et faire voter du 5 au 26 novembre

Le 8^e congrès de la FSU se déroulera du 1^{er} au 5 février 2016 au Mans. La consultation fédérale nationale pour le congrès a lieu du 5 au 26 novembre 2015 : elle comporte un vote sur le rapport d'activité et un vote sur les textes d'orientation proposés au congrès.

La FSU ne peut réellement vivre que si ces éléments font l'objet du vote du plus grand nombre de ses adhérents après l'organisation de débats au sein des syndicats nationaux et des sections départementales. ● *Marc Neveu*

CABINET DE THIERRY MANDON

Nouveaux conseillers

Deux conseillers entrent au cabinet du secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche. Gilles Rabin est nommé conseiller « en charge de l'innovation et de la politique spatiale ». Il a occupé des fonctions dans le développement économique (notamment à la métropole Nice Côte d'Azur) avant de rejoindre le cabinet du ministre de l'économie et du redressement productif (2012-2014). Isabelle Gravière-Troadec est nommée conseillère « politique de sites et programmes d'investissements d'avenir ». Enarque, elle était conseillère-maître à la Cour des comptes après avoir été journaliste économique dans divers journaux de droite (*Le Figaro* notamment). ● *Fabrice Guilbaud*

UNE AMORCE DE MOBILISATION ÉTUDIANTE ?

10 000 étudiants de STAPS dans les rues le 23 septembre

Plusieurs organisations étudiantes ont appelé à une mobilisation nationale des filières STAPS le 23 septembre. 10 000 étudiants ont manifesté dans 25 villes de France. Les problèmes que connaissent ces filières attractives ne sont pas récents, en matière d'effectifs et de débouchés notamment, mais ils prennent aujourd'hui une acuité particulière. En effet, le but de la mobilisation n'est pas seulement de dénoncer le manque de moyens, mais aussi la restriction de l'accès à ces filières par diverses pratiques, comme le tirage au sort. Le malaise est donc profond, pour recourir à un tel expédient bafouant le principe du libre accès à l'enseignement supérieur. ● *Isabelle de Mecquenem*

CRITIQUE DE LA LRU

C'est la Cour des comptes qui le dit !

Dans un récent rapport resté confidentiel, la Cour des Comptes dresse un bilan critique de la loi LRU. Premier constat : le nombre de postes d'enseignant.e.s a baissé entre 2008 et 2013, pendant que celui des étudiant.e.s augmentait au rythme de deux universités supplémentaires par an. Un deuxième constat n'est pas moins significatif : la dégradation de l'offre de formation afin de respecter l'orthodoxie budgétaire. Résultat ? « Dérives » en matière de primes et d'indemnités, immobilisation de ressources dans les fonds de roulement et accroissement du déficit... le constat est sans appel. ● *Christophe Pébarthe*

GIGANTISME UNIVERSITAIRE

Fusion de l'UPMC et Paris-Sorbonne

Le 15 septembre 2015, les Présidents de l'Université Pierre-et-Marie-Curie (UPMC, Paris-VI) et de l'Université Paris-Sorbonne (IV), ont annoncé leur intention de fusionner en 2018. Le mastodonte rassemblerait 54 000 étudiants, 5 590 enseignants-chercheurs et chercheurs et 4 200 BIATS. On tient là l'exemple d'une COMUE pré-fusionnelle puisque Paris VI et Paris IV sont réunies dans la COMUE Sorbonne Universités. Le projet de fusion pourrait intégrer Paris II (Panthéon-Assas) afin d'en faire une méga université généraliste qui grimperait ainsi dans le classement de Shanghaï. À quand le retour à l'Université de Paris ? Dissoute en 1968 par la loi Faure... ● *F. G.*

le snesup

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU
78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10
Internet : www.snesup.fr

Directeur de la publication : Hervé Christofol
Coordination des publications : Pascal Maillard

Rédaction exécutive :
Laurence Favier, Fabrice Guilbaud,
Isabelle de Mecquenem, Marc Neveu,
Christophe Pébarthe

Secrétariat de rédaction :
Latifa Rochdi
Tél. : 01 44 79 96 23

CPPAP : 0 111 507698 D 73

ISSN : 0245 9663

Conception et réalisation : C.A.G., Paris

Impression :
SIPE, 10 rue, rue J.-J. Rousseau, 91350 Grigny

Régie publicitaire :
Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 0,90 € • Abonnement : 12 € / an

Illustration de couverture : © Myrtille MLB / Fotolia.com

GUY ODENT NOUS A QUITTÉS À L'ÂGE DE 83 ANS



© Didier Chamma

Universitaire et militant, érudit et modeste

→ par Gérard Lauton
avec la collaboration de la rédaction⁽¹⁾

Jeune chimiste brillant et docteur d'État, il a été secrétaire général adjoint du SNESUP en 1968, co-fondateur de la FSU, élu au CNESER, directeur du mensuel LE SNESUP. Militant infatigable, mémoire vivante et reconnue du SNESUP, il était proche du terrain et attentif aux situations personnelles. Généreux, sensible et profondément modeste, il a marqué notre syndicat et contribué à son rayonnement.

Qu'un jeune homme d'une famille ouvrière devienne un chimiste brillant, un docteur d'état, un militant connu à qui fut obstinément refusée la promotion comme professeur, est une ligne de force de la vie de Guy Odent et un fait singulier d'histoire sociale. Son parcours a été marqué par les séismes du siècle dernier (Seconde Guerre mondiale, Résistance, guerres coloniales). En mai 1968, il a été secrétaire général adjoint d'opposition à la direction d'Alain Geismar et a pris activement part aux événements avec son camarade et ami Ernest Marie Lapéroussaz⁽²⁾.

UN SCIENTIFIQUE EXIGEANT ET ALTRUISTE

Comme chimiste, Guy n'a pas bénéficié de la carrière à laquelle il pouvait prétendre, mais il est resté très attaché à la Faculté des sciences de Paris à laquelle il a apporté savoir, engagements, enthousiasme. Il est dommage que le temps ait manqué pour recueillir les souvenirs qu'il aurait pu évoquer sur l'histoire du SNESUP et du monde syndical.

Guy était d'abord un homme bon, toujours prêt à aider, à défendre un cas personnel, à partager la peine des autres, avec sous son air bourru une grande sensibilité. Son exigence ne le conduisait jamais à l'agressivité, à la polémique. Il savait intervenir sans condescendance, dans le respect d'autrui et une vision lucide de l'évolution du monde.

Guy avait à la fois un tour encyclopédique et un côté audacieux, n'hésitant pas à braver l'avis général pour ouvrir un horizon inattendu. Sachant ses qualités de veilleur infatigable, on pouvait avoir tendance à se reposer sur lui, avec la certitude qu'il avait préparé avec un soin jaloux les sujets du moment.

Bref, Guy était un monument, un puits de science militante, une référence, une encyclopédie, la mémoire du syndicat. Quiconque lui posait une question se voyait répondre du tac au tac, et il se

plaisait à faire partager ses réflexions avec un plaisir évident et communicatif, avec une modestie amusée. Il aimait aussi l'actualité sportive.

UN INTERLOCUTEUR RECONNU DES MINISTÈRES ET DU MONDE SYNDICAL

Guy a été un pilier du CNESER où les représentants du ministère étaient ébahis par sa connaissance fine des dossiers sur des sujets très divers (études médicales, spécialité de DUT ou de Licence, statuts d'un établissement, etc.). Sa compétence et sa cordialité ont aidé à faire valoir les positions du SNESUP.

Sur les carrières, il a joué un rôle essentiel pour faire aboutir des revendications qu'il fut longtemps seul à porter et à formuler : hors classe des maîtres de conférences, au bénéfice des rémunérations et conditions de retraite de milliers d'entre eux, et voies de promotion interne, notamment pour l'accès au corps des professeurs d'université (Article 46-3). Le secteur Situation des Personnels (SdP) lui doit un héritage énorme.

UNE GRANDE FIGURE DU SYNDICALISME UNIVERSITAIRE ET FÉDÉRAL

Guy Odent a joué un rôle éminent dans la construction d'un syndicalisme combattif dans l'ESR avec un sens aigu du service public et de ce qui pouvait rassembler, sans se mettre en avant, s'oublant d'une certaine manière – qui était la sienne – pour le collectif. À l'époque où la politique dominait le syndicalisme, il détonnait en ce que ses déterminants étaient principalement syndicaux, même si en toile de fond, la partition syndicale s'inscrit dans des choix politiques. Guy pouvait aussi écouter des voix différentes et des propositions émises par divers courants.

Guy s'est investi sans compter au niveau

fédéral : dans la FEN en participant à l'opposition unitaire à sa direction UID⁽³⁾, puis dans la FSU pour sa création et son essor (adhésion du SNESUP), avec une connaissance précise des dossiers fédéraux et des autres syndicats (SNEP, SNETAP...).

UN CAMARADE IMPLIQUÉ DANS UNE PLÉIADE DE DOSSIERS

Guy Odent excellait dans des sujets aussi divers que l'agronomie, l'astronomie, l'architecture..., et n'ignorait rien des singularités statutaires des Grands Établissements. Son

ultime article dans le Mensuel *Le SNESUP* ouvre le dossier portant sur ce thème (n° 630, décembre 2014). Il avait aussi des convictions pédagogiques fortes. À l'opposé d'une conception académique de la formation des jeunes, il cherchait à promouvoir des savoirs scientifiques techniques sans hiérarchie.

Guy soutenait l'enseignement agricole où il a joué un rôle exceptionnel : formations, recherche agronomique, statut des enseignants-chercheurs et programmes des diplômes de ce secteur. Il a siégé avec inventivité aux côtés du SNETAP dans les instances du ministère de l'agriculture. Grâce à son aide, la *Bergerie Nationale de Rambouillet*⁽⁴⁾ est devenue un Centre national de formation et de ressources pour l'agriculture, l'aménagement, l'environnement.

Pour tout cela, nous lui sommes infiniment reconnaissants. ●

Guy a été un pilier du CNESER où les représentants du ministère étaient ébahis par sa connaissance fine des dossiers

(1) Cet article a été composé en compilant les témoignages émis par les responsables syndicaux ayant connu Guy Odent, en ligne sur la page : <http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=7338&ptid=5>.

(2) Historien et archéologue français (1924-2013), professeur à la section des sciences religieuses de l'ÉPHÉ.

(3) Unité, Indépendance, Démocratie.

(4) <http://www.bergerie-nationale.educagri.fr>.

PROTOCOLE PPCR

La FSU décide de signer

→ par Stéphane Tassel, secrétaire national de la FSU

Le 16 septembre, dans un CDFN (Conseil Délibératif Fédéral National) bondé, la FSU, avec les voix du SNESUP, s'est prononcée pour la signature du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations ».

La décision a été prise par une majorité de 70,4 % après des débats denses menés dignement jusqu'au bout, atteignant le seuil exigeant (70 %) que la fédération s'est fixée.

Cette décision s'inscrit dans un contexte économique, social et politique particulièrement tendu. La FSU et ses syndicats continuent de s'opposer à la « Réforme de l'Administration Territoriale de l'État » (RéATE) et à défendre les personnels concernés dont les inquiétudes sont légitimes.

S'inscrivant dans un travail de fond de la FSU, ancré dans la durée des luttes et mobilisations passées et futures, la fédération, dans toutes ses dimensions fondatrices, a pris ses responsabilités pour les cinq millions d'agents de la fonction publique. Elle a obtenu des progrès notables tels que la réduction de quatre

à trois grades de la catégorie C, une bascule en catégorie A pour la filière sociale, l'intégration de primes dans les salaires et l'inscription du rendez-vous salarial de février 2016. Par effet dynamique, ces mesures augmenteront le montant des pensions (en équivalent de six mois à un an de décote).

Le statut de fonctionnaire, avec le recrutement par concours et l'égalité d'accès à la Fonction Publique (FP), a également été réaffirmé. Cette décision concrétise le travail de la fédération, dont le protocole est marqué de son empreinte, et symbolise sa conception d'un fédéralisme démocratique (information, transparence, organisation du débat) en prise avec les métiers. Au-delà de ce protocole, c'est

▼
La FSU fait de cette décision un point d'appui dans sa lutte pour gagner de nouveaux droits.

notre construction fédérale qui est mise à l'épreuve.

La FSU fait de cette décision un point d'appui dans sa lutte pour gagner de nouveaux droits, répondant en particulier à la question de la perte de pouvoir d'achat dans la FP qui est au cœur des préoccupations de nos collègues. De nombreux chan-

▲
tiers sont ouverts et feront l'objet de négociations dans les ministères, notamment dans leurs déclinaisons dans l'enseignement supérieur et la recherche. Gagner de nouvelles avancées, en particulier la reconnaissance du doctorat dans les grilles de la FP et une amélioration des grilles salariales des catégories A+ (enseignants-chercheurs et chercheurs), nécessite d'ores et déjà la construction de nouveaux rapports de force. ●

RENTREE DES ESPÉ

Le train ne part pas ou alors il déraile !

→ par Vincent Charbonnier et Muriel Coret, responsables du secteur FDE

Selon le ministère : « Tout n'est pas parfait, mais cela va dans le bon sens » ! Mais sur le terrain la réalité est tout autre. Aujourd'hui, le caractère indissociablement universitaire et professionnel de la formation est en passe d'être liquidé.*

▼
Ce qu'il faut : un plan d'urgence de recrutement d'enseignants-chercheurs et d'enseignants formateurs pour les ESPÉ !
▲

UN DÉTOURNEMENT DU PRINCIPE DE L'ALTERNANCE

- Des fonctionnaires stagiaires (FS) sont affectés sans prise en compte de leur lieu de formation (situé à 100 voire 200 km) ou dans une académie qui n'assure pas la formation dans leur discipline ;
- l'affectation de nombreux FS

second degré interrompt la continuité pédagogique de leur parcours de master (M2 en deux ans, interruption pour DU, oubli d'un justificatif, etc.).

En fait, les FS sont considérés comme des « moyens d'enseignement », qu'importent les conséquences sur leurs conditions de formation.

LE MANQUE PATENT DE RESSOURCES POUR ASSURER LA FORMATION

Dans de nombreuses ESPÉ, on est contraint de choisir entre direction de

mémoire (censée être au cœur de la formation universitaire), visites sur les lieux de stage (pour garantir la professionnalisation), ou heures d'enseignement ! Les directions d'ESPÉ n'ont pas toujours le courage politique de prendre leurs responsabilités et laissent aux enseignants le soin de résoudre la quadrature du cercle : pseudo-recherche, une seule visite dans l'année, gonflement des effectifs des groupes ; d'autres prennent des mesures drastiques : heures de formation sans formateur, baisse de 20 % de la formation pour les M2... pour des formations déjà réduites avec la mise en place du mi-temps en responsabilité.

On note aussi un recours massif aux HC et aux vacances, comme si le travail de direction de mémoire ou l'activité de conseil en visite de stage pouvait s'improviser pour n'importe quel

enseignant pioché « sur le terrain ». ... Ce qu'il faut : un plan d'urgence de recrutement d'enseignants-chercheurs et d'enseignants formateurs pour les ESPÉ.

DES CONDITIONS DE RENTRÉE IMPOSSIBLES !

Les effectifs ne cessent d'augmenter, les profils des étudiants sont divers et les parcours dits « adaptés » sont une gageure. On crée de nouvelles appellations mais on finit par mettre tout le monde dans les mêmes cases.

La réduction, parfois drastique, des locaux accroît la difficulté de construire des emplois du temps et allonge les journées de travail.

Mais pour le ministère, mis à part quelques difficultés sporadiques, tout va bien dans le meilleur des mondes... ●

* Voir le bilan ESPÉ, an 2, du collectif FDE du SNESUP : <http://bit.ly/1Ff7neL>

Joyeux (?) anniversaire !

→ par Philippe Enclos
Secrétaire national, juriste du travail, MCF à Lille 2

La réforme du Code du travail est l'un des chantiers du gouvernement Valls qui promet « plus de souplesse, pas moins de protection »... Dans cette perspective, les syndicats doivent se mobiliser pour une autre réforme du Code du travail.

2015 marque le 110^e anniversaire de la première codification des « lois ouvrières » : mais ce sont les vœux les plus insincères qui l'accompagnent, au lieu de la célébration par les organisations des salariés...

La détestation du Code du travail par le patronat ne date pas d'aujourd'hui, mais bien de sa première écriture en 1905. C'est à cette aune historique qu'il faut entendre les cris d'orfraie accueillant les récentes attaques dont il est la cible, dernière manifestation en date de la guerre de classe que mène depuis toujours la bourgeoisie.

Actant la soumission du travailleur au patron, mais renonçant à en reconnaître le fondement économique (inégalité face à la propriété des moyens de production) pour y substituer la fiction juridique de l'abandon volontaire par le travailleur, du simple fait de la conclusion du contrat de travail, d'une partie de ses droits et libertés au profit de son exploitateur, le Code du travail est construit sur le mythe de l'atténuation des rigueurs de cette subordination. C'est ainsi qu'il convient de comprendre la « protection » qu'il procure aux victimes de l'extorsion de la plus-value, dénommée, en droit, « ordre public social de protection ». Mais, aux yeux du patronat, c'est encore trop.

En réalité, par le contrat de travail tel que conçu dans ce code, dérogeant au principe révolutionnaire d'égalité des parties posé par le droit commun des contrats, c'est la personne même du salarié, dont la force de travail est indissociable, qui est aliénée. Seul, le droit de la négociation collective a permis de limiter pendant longtemps les effets dévastateurs de cette aliénation, grâce, notamment, au « principe de faveur ». Selon ce principe, les dispositions d'une source de droit ne peuvent être moins favorables au salarié que celles de la source de droit supérieure, en remontant du contrat individuel à l'accord national interprofessionnel



Qui voudrait d'une protection « plus souple ».

© Orange.fr.com

▼
Le Code du travail est devenu complexe, mais à qui la faute, sinon aux incessantes réformes que le patronat est parvenu à imposer au fil des ans ?
▲

puis à la loi. Mais ce n'est effectif que si le rapport de forces oblige le patronat à faire des concessions, ce qui n'est plus suffisamment le cas depuis plus d'une vingtaine d'années. Les forces ultralibérales peuvent alors espérer aujourd'hui parvenir sans beaucoup de résistance à

renverser ce principe pour libérer le patron des contraintes législatives, pourtant déjà bien réduites depuis le milieu des années 1980.

LA FINANCE AVANT TOUT

Sachant que la première brèche a été ouverte à ce principe, en matière de temps de travail, par une loi Auroux de 1982, qui peut être choqué que le gouvernement « socialiste » actuel soutienne les exigences du MEDEF ? Qui a commandé, en toute connaissance de cause, un rapport à J.-D. Combexelle, qui a régné pendant 13 ans sur la toute-puissante direction ministérielle des relations du travail, promouvant assidûment une conception réactionnaire de la protection des salariés ? Qui anime Terra Nova ? Les universitaires progressistes spécialistes de droit du travail, en revanche, peuvent s'inquiéter de l'évolution toute récente de certains collègues, jusqu'alors réputés pour leur défense sans faille, doctrinale et

judiciaire, des droits des salariés (cf. R. Badinter et A. Lyon-Caen, *Le travail et la loi*, Fayard, 2015).

Il faut bien cependant l'admettre : le Code du travail est devenu d'une telle complexité que la chambre sociale de la Cour de cassation elle-même peine de plus en plus à lui conférer un sens protecteur, au point d'en être réduite à injecter dans le droit du contrat de travail les principes libéraux du droit civil, peu adaptés à cette fin, pour tenter de réduire l'emprise du principe de subordination juridique. Mais à qui la faute, sinon aux incessantes réformes que le patronat est parvenu à imposer au fil des ans ?

Alors, oui, il faut réformer le Code du travail. Mais en commençant par poser la reconnaissance législative du véritable fondement économique et politique du salariat, à savoir l'appropriation des moyens de production par la bourgeoisie. C'est la condition *sine qua non* de l'éradication du concept de subordination juridique, et, partant, de l'édiction d'un droit des relations individuelles et collectives de travail véritablement conforme aux intérêts des producteurs des richesses.

Dans cette attente, il est du devoir de l'ensemble des organisations syndicales, y compris par la solidarité des agents publics, de dresser un front uni offensif face aux projets scélérats de ce gouvernement, que la droite « décomplexée » elle-même avait hésité à mettre en œuvre. ●



Victoire syndicale sur le temps de travail des BIATSS

Dans un contentieux qui oppose des élus du comité technique de l'université de Lorraine à la présidence, le rapporteur public vient de livrer une conclusion pour le moins intéressante : le Conseil d'administration n'est pas constitué de façon valide. Ce contentieux porte sur le temps de travail des BIATSS. Résumé de l'affaire.

À la suite de la fusion des quatre universités de Lorraine, le temps de travail des BIATSS a été harmonisé pour que tous les personnels soient assujettis aux mêmes règles. Alors que le comité technique défendait, par 9 voix sur 10, un scénario fondé sur les situations les plus favorables, le président faisait le coup de force, négligeant ce scénario mieux-disant pour imposer le sien qui consistait à augmenter le temps de travail hebdomadaire d'une heure quarante. Ainsi, les personnels BIATSS issus des universités Nancy 2 et Metz Paul-Verlaine sont passés de 35 heures à 36 h 40.

Après un mouvement des personnels n'ayant pas abouti, huit élus titulaires et suppléants du comité technique (4 FSU, 2 Ferc-Sup-CGT et 2 FO) ont porté l'affaire devant le tribunal administratif sur trois motifs :

- le CHSCT n'avait pas été consulté dans cette démarche,
- le comité technique n'a pas reçu les documents préparatoires dans les huit jours précédant sa convocation ;
- le conseil d'administration n'est pas valide dans sa constitution.

Pour comprendre ce dernier point, il faut rappeler que le grand établissement université de Lorraine n'a pas les mêmes règles que les universités pour la constitution de son CA. Celui-ci est constitué de 10 personnalités extérieures (sur 30 membres), dont trois sont issues des collectivités territoriales. Il s'agit de la Région Lorraine, du Grand Nancy et de la Communauté d'agglomération Metz-Métropole. Or, dans son règlement intérieur, l'université de Lorraine avait ajouté deux collectivités de droit : le conseil général de Meurthe et Moselle et celui de la Moselle. Après quelques mois et des contestations, le président de l'UL a fait désigner ces deux représentants en leur nom propre, ce que nous avons continué de contester. Si le TA n'a pas entendu ce motif, le rapporteur public, lui, l'a retenu lors de ses conclusions devant la Cour administrative d'appel, début septembre. Si le juge suit les conclusions du rapporteur public, la délibération fixant les temps de travail des BIATSS sera invalidée. ●

Nicolas Grégori, secrétaire de section

Le jeudi 24 septembre, le juge de la Cour administrative d'appel a suivi les conclusions du rapporteur public et a annulé la délibération du CA de l'UL portant sur le temps de travail des BIATSS en se fondant sur la non-conformité de la composition du CA. C'est une victoire syndicale majeure dans ce dossier. Une AG avec les personnels est à venir pour envisager collectivement les suites à donner.



3 000 étudiants de plus, 160 postes d'enseignants en moins : cherchez l'erreur

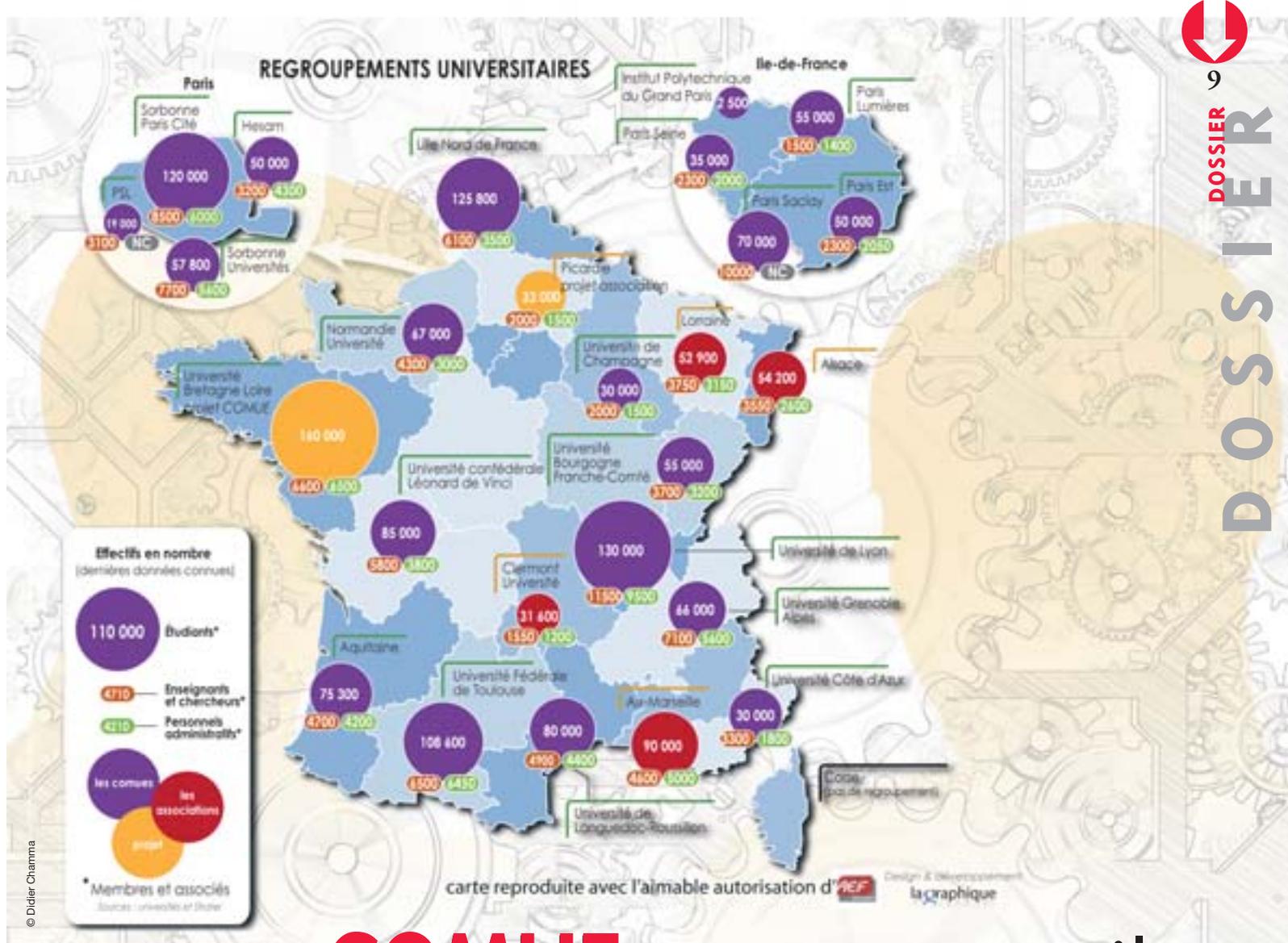
Je rassure tout de suite les lectrices et lecteurs de notre bonne revue : ce ne sont pas les chiffres de la rentrée 2015 dans la grande université fusionnée d'Alsace, mais des données relatives à la période 2010-2014. Elles sont cependant riches d'enseignement. Alors que la construction du budget 2016 met l'équipe présidentielle face à l'alternative de créer quelques emplois ou de relancer un peu l'investissement grâce aux subsides dégagés par une sévère cure d'austérité de plusieurs années, le bilan social 2014 - fraîcheurment publié - nous apprend que l'Université de Strasbourg a perdu en quatre ans 6 % de sa masse salariale enseignante : 160 équivalents temps plein (ETP) dont 74 ETP de titulaires. C'est considérable !

Mettons ces chiffres en regard de l'augmentation du nombre d'étudiants sur la même période : de 42 000 à 45 000, soit une augmentation de 7 %. Et en cette seule rentrée 2015, l'augmentation serait de 6 %, avec 47 700 étudiants. A ce rythme, le plafond des 50 000 étudiants sera explosé dès la rentrée 2016. Rappelons que l'Université de Strasbourg comptait en 2009, l'année de sa fusion, à peine plus de 41 000 étudiants. L'augmentation serait donc en passe d'atteindre les 22 % en sept ans.

Comment donc absorber un tel accroissement de la population étudiante avec un encadrement enseignant en baisse constante? La réponse est malheureusement simple : en étant contraint de travailler plus avec moins de moyens, en voyant sa masse de copies augmenter de 20% et en assurant des TD face à 40 ou 50 étudiants ! Les conséquences sont en chaîne : moins de temps pour la recherche, obligation de prendre ses décharges en heures complémentaires, impossibilité d'assurer un suivi individualisé des étudiants ; pour les personnel BIATS des charges de travail considérablement augmentées ; et une multiplication des emplois précaires à tous les postes !

Aujourd'hui les grandes universités fusionnées sont des colosses aux pieds d'argile. Ladite excellence, la visibilité internationale et l'attractivité ont un coût qui n'a pas été anticipé : en affaiblissant leur masse salariale, elles ont obéré leur capacité d'accueil et d'encadrement, au moment même où les besoins se font criant. Sans un plan pluri-annuel de créations d'emplois titulaires, aucune université ne pourra faire face au défi de l'accueil et de la formation de dizaines de milliers d'étudiants supplémentaires. Le gouvernement serait bien inspiré de considérer que le premier Investissement d'avenir, ce sont les personnels de nos universités. ●

Pascal Maillard, secrétaire de section



COMUE : que reste-t-il de nos universités ?

→ Dossier coordonné par Claire Bornais, Claudine Kahane et Fabrice Guilbaud

Deux ans après l'adoption de la loi ESR de 2013, ce dossier fait le point sur la situation de la mise en place des nouveaux monstres technocratiques instaurés par une loi inscrite dans la même ligne que les contre-réformes engagées par Valérie Pécresse. Nous y présentons une étude synthétique des COMUEs qui ont vu leurs statuts publiés, et les conséquences (déjà là ou à venir) de leur mise en place sur l'offre de formation, la recherche et la « gouvernance » des universités. Fusions et associations, autres modalités de regroupement, sont également évoquées. Une sélection du tour de France des COMUEs est proposée à travers quelques focus. C'est aussi l'occasion de rappeler quelles sont les propositions que porte le SNESUP-FSU en matière de coopération des établissements, pour une véritable amélioration du service public d'enseignement supérieur et de recherche !

Quel avenir pour les universités ?

→ par Claudine Kahane
Membre de la CA, en collaboration
avec le secteur service public

Le gouvernement a choisi de faire passer en force la création des COMUEs en dépit des nets rejets exprimés par les votes des Comités Techniques d'établissements. Les projets hétéroclites des vingt COMUEs créées ne simplifient en rien la carte de l'ESR, renforcent la présence d'établissements privés et bafouent la démocratie universitaire.

La loi du 22 juillet 2013 a obligé l'ensemble des universités à fusionner ou à se regrouper sous forme de COMUE ou d'association. Les Conseils d'Administration des établissements membres devaient adopter les statuts des COMUEs « dans un délai d'un an » à compter de la date de publication de la loi.

Sous la pression de la course aux IDEX et I-SITE, des projets ont été montés en toute hâte par les directions des établissements, le plus souvent sans associer les personnels et les étudiants concernés ; les votes presque toujours négatifs des Comités Techniques révèlent l'absence d'adhésion des personnels aux projets.

Entre juillet 2014 et juin 2015, le ministère a soumis au CNESER 20 projets de COMUE et quatre projets d'association d'universités (entre elles ou avec des COMUEs), dans des conditions de précipitation et d'impréparation manifestes. En témoignent les projets de COMUE retirés de l'ordre du jour au dernier moment

Nom de la COMUE	Date du décret	Membres de la COMUE						
		Nbr de mbr	Effectif étudiant	Universités	Autres établ. publics ESR	Etabl. publics hors ESR	Organismes de recherche	Etabl. privés
Sorbonne Universités	10/06/2015	10	58 000	Paris IV, Paris VI	Muséum, UTC	1	CNRS, INRIA, INSERM, IRD	1
Université Sorbonne Paris Cité	30/12/2014	13	120 000	Paris-III, Paris Descartes, Paris Diderot, Paris XIII	IEP-Paris, INALCO, IPG-Paris	1	CNRS, INRIA, INSERM, IRD, INED	0
Université de recherche Paris sciences et lettres - PSL Research University	10/04/2015	16	14 000	Zéro !	Dauphine, ENS, Chimie-Paris, ESPCI, Obs. Paris	6	CNRS, INRIA, INSERM, FCS-PSL	1
Université Paris Saclay	29/12/2014	19	70 000	Univ Paris Sud, UVSQ	ENS Cachan, Ecole Centrale, ENSTA, Mines-Télécom	3	CNRS, CEA, IHES, INRA, INRIA, ONERA, INSERM	3
Normandie Université	29/12/2014	6	67 000	Caen Basse Normandie, Le Havre, Rouen	INSA Rouen, ENSI Caen	1	0	0
Université Grenoble-Alpes	29/12/2014	6	66 000	Grenoble 1 Grenoble 2 Grenoble 3 (fusion en 2016)	Grenoble INP	0	CNRS, INRIA	(*)
Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées	10/06/2015	7	109 000	Toulouse 1, Toulouse 2, Toulouse 3	INP Toulouse, INSA Toulouse	1	CNRS	(*)
Université Paris Lumières	29/12/2014	3	55 000	Paris VIII Vincennes Paris X Nanterre	0	0	CNRS	(*)
Institut Polytechnique du Grand Paris	29/12/2014	3	2 500	Zéro !	ENSEA SUPMECA	0	0	1
Université Paris-Est	11/02/2015	7	50 000	UPEC, UPEM	0	2	CNRS, IFSTTAR	1
Languedoc Roussillon Universités	30/12/2014	8	99 000	Montpellier, Montpellier III Nîmes, Perpignan	Chimie Montpellier Montpellier SupAgro	0	CNRS, IRD	0
Université Bourgogne Franche-Comté	11/03/2015	7	55 000	Bourgogne, Franche-Comté	UTBM, ENSMM, Agrosup Dijon	0	0	1
Université Paris-Seine	11/02/2015	13	35 000	Cergy-Pontoise	COMUE IPGP !!!	3	0	8
Université de Lyon	05/02/2015	12	130 000	Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, St Etienne	ENS, INSA, IEP, ENI, Centrale Lyon	2	CNRS	0
Université Côte d'Azur	27/02/2015	13	30 000	Nice-Sophia-Antipolis	Observatoire Côte d'Azur	5	CNRS, INRIA	4
Aquitaine	11/03/2015	6	74 000	Bordeaux-Montaigne, Bordeaux, Pau	IEP Bordeaux, Institut polytechnique de Bordeaux	1	0	(*)
Université de Champagne	19/05/2015	7	30 000	Université de Reims	UTT, ENSAM	1	0	3
Université confédérale Léonard de Vinci	13/07/2015	7	85 000	La Rochelle, Limoges, Orléans, Poitiers, Tours	ENSMA, INSA Centre-Val de Loire	0	0	0
Lille Nord de France	26/08/2015	11	126 000	Lille 1, 2 et 3, Artois, Littoral, Valenciennes	Centrale Lille, Mines de Douai	0	CNRS, INRIA	1
HESAM Université	26/08/2015	11	48 000	Université Paris I	CNAM, ENSAM	5	CNRS, INED	1

(dont « Lille Nord de France » annoncée puis retirée à trois reprises), le plus souvent en raison du défaut de consultation des instances dans les établissements. Tous les projets, sauf trois, ont été rejetés (parfois massivement) par le CNESER. Les élus SNESUP-FSU ont systématiquement relayé les critiques, remarques et questionnements émanant des personnels, tant sur le contenu et les objectifs des projets que sur les conditions de leur élaboration. À ce jour, les décrets de création de vingt COMUEs ont été publiés (les derniers le 26 août 2015, soit plus de deux ans après la promulgation de la loi). Cependant, il reste encore des irréductibles en Bretagne, Pays de Loire et Picardie où subsistent des univer-

sités ni membres ni associées d'aucune COMUE !

Des partenariats très embarrassants

Un des arguments souvent avancés par le ministère en faveur de la modalité de regroupement en COMUE est celui de la « simplification » de la carte de l'ESR. Cet argument s'effondre à la lecture du tableau récapitulatif. Les COMUEs sont hétéroclites par la taille (de 2 500 à 130 000 étudiants), le nombre de membres (de 3 à 19), le poids des universités (aucune dans deux cas !), la variété d'établissements publics et privés qu'elles comportent, la présence ou non d'organismes de recherche. En outre, l'absence totale de cohé-

rence avec le nouveau découpage régional est flagrante. Les dénominations des COMUEs ajoutent un élément de confusion supplémentaire : il n'est pas très simple de retenir qui est membre de « Sorbonne Universités » ou de « Université Sorbonne Paris Cité », ni de deviner qui se cache derrière l'appellation « Institut Polytechnique du Grand Paris » ! Au-delà de cette diversité, de nombreuses COMUEs partagent des caractéristiques révélatrices de la fragilisation du service public de l'ESR et de l'affaiblissement de sa gestion démocratique :

- plus de la moitié des COMUEs comptent des établissements privés parmi leurs membres, qui se verront aussi doter de prérogatives et de moyens jusqu'ici réservés au service public ; en outre, dans les deux-tiers des COMUEs, les universités représentent moins du tiers des membres et ne disposent donc pas de la minorité de blocage nécessaire en matière de modification des statuts au sein du conseil des membres (par exemple pour empêcher l'entrée dans la COMUE de nouveaux membres privés, la création de formations concurrentes aux leurs ou le transfert de nouvelles compétences) ;
- en matière de transfert des activités de formation, le plus souvent, seules les écoles et activités doctorales sont transférées à la COMUE ; cependant, toutes les COMUEs ont vocation à délivrer des diplômes d'établissement ou des diplômes nationaux ;
- les CA des COMUEs sont encore moins représentatifs des personnels et des étudiants que ceux des universités : élus au suffrage indirect dans un tiers des cas, comportant une minorité, ou une faible majorité de représentants des personnels et des étudiants (plus de 54 % dans deux cas seulement) alors qu'ils ont un rôle majeur à jouer. Quant aux CAC, ils comportent une proportion nettement plus importante d'élus (souvent plus de 70 %), mais leur taille (jusqu'à 220 membres) pourrait faire obstacle à leur bon fonctionnement. ●

Compétences propres ou transférées à la COMUE (1)	CA COMUE		C.Acad COMUE		CNESER	
	Suffrage	Nb de mbr et % élus	Suffrage	Nb de mbr et % élus	Date	Avis (2)
Mise en œuvre de l'IDEX	indirect	40 (50 %)	indirect	91 (65,9 %)	Juil 2014	C
Délivrance de diplômes nationaux	indirect	61 (52,5 %)	indirect	74 (70,3 %)	Juil 2014	C
Délivrance de diplômes propres et nationaux	indirect	30 (33,3 %)	indirect	120 (80,0 %)	Juil 2014	C
Délivrance de diplômes nationaux LMD	direct	26 (38,5 %)	direct	220 (78,0 %)	Juil 2014	C
Doctorat	direct	56 (57,1 %)	direct	130 (69,2 %)	Sep 2014	C
Doctorat	direct	47 (53,2 %)	direct	107 (71,0 %)	Oct 2014	P
Mise en œuvre de l'IDEX, Doctorat	direct	79 (59,5 %)	défini dans le règlement intérieur		Oct 2014	P
Doctorat	direct	46 (52,2 %)	direct	84 (71,4 %)	Oct 2014	N
Formations communes aux trois écoles	direct	23 (52,2 %)	direct	29 (72,4 %)	Oct 2014	C
Doctorat	direct	38 (50 %)	direct	51 (70,6 %)	Oct 2014	C
Mise en œuvre de l'IDEX, Doctorat (champ de l'IDEX), ESPE	direct	54 (51,9 %)	Indirect	34 (70,6 %)	Oct 2014	C
Portage des projets PIA, Doctorat, délivrance de diplômes propres	direct	45 (53,3 %)	direct	79 (75,9 %)	Nov 2014	C
Doctorat, délivrance de « diplômes pluridisciplinaires »	indirect	46 (52,2 %)	Indirect	61 (73,8 %)	Nov 2014	C
Doctorat	indirect	43 (37,2 %)	Indirect	99 (77,8 %)	Nov 2014	C
Doctorat, Formations spécifiques (master, DU)	indirect	30 (33,3%)	Indirect	55 (70,9%)	Nov 2014	C
	direct	33 (51,5 %)	indirect	50 (70,0 %)	Dec 2014	C
Portage des projets PIA	direct	69 (52,2 %)	direct	66 (71,2 %)	Fév 2015	C
Portage des projets PIA, Doctorat, délivrance de diplômes de master	direct	46 (50,0 %)	indirect	92 (83,7 %)	mars 2015	C
Doctorat, ESPE	direct	59 (50,8 %)	direct	80 (75,0 %)	Avr 2015	C
Mise en œuvre de l'IDEX, délivrance de diplômes propres et nationaux	direct sauf pour les étudiants	40 (45,0 %)	direct sauf pour les étudiants	60 (73,3%)	Juin 2015	C

(1) Dans de très nombreuses COMUEs, des activités partagées entre tout ou partie des membres telles la vie étudiante, les relations internationales, la valorisation... sont aussi transférées à la COMUE ; concernant les activités de recherche, les termes employés dans les statuts (« portage », « mise en œuvre »...) ne permettent pas de savoir précisément comment se répartissent les compétences et les lieux de décision.

(2) Seul le résultat global du vote du CNESER est précisé ici (Pour, Contre, Neutre) ; un seul vote est franchement positif (Toulouse : 27 pour, 16 contre et 2 abstentions) ; les votes négatifs sont le plus souvent très nets mais il y a tout de même des contrastes forts entre le moins négatif (Paris-Est : 20 contre, 19 pour, 6 abstentions) et les plus négatifs (Institut Polytechnique du Grand Paris : 35 contre, 4 pour, 7 abs ou Côte d'Azur : 34 contre, 5 pour, 3 abs).

(*) Interdits par les statuts.

Des regroupements à marc

Les regroupements, qu'ils prennent la forme de la COMUE ou de l'association, sont des structures technocratiques qui affaiblissent la régulation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils pourraient affecter profondément les personnels et les activités de recherche et de formation.

Doter les COMUEs, appauvrir la recherche

→ par le Secteur Recherche

Les mécanismes de recombinaison territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) et d'inflexion de ses missions au service privilégié de « l'employabilité » et du « transfert de technologie » sont au cœur de la loi ESR du 22 juillet 2013. La forme COMUE, fréquemment accompagnée de fusion d'établissements, a été fortement privilégiée par le MESR au cours d'un processus très largement contesté par le SNESUP-FSU et les comités techniques des établissements. Elle est devenue la forme obligée pour postuler à l'appel à projet IDEX (COMUE dites « d'excellence ») ou I-SITE (COMUE dites « à vocation régionale »), poursuivant ainsi la mise en concurrence systématique des établissements.

Les COMUEs, poursuivant le pilotage de la recherche enclenché par les dépôts de projets IDEX ou I-SITE, dégagent des axes privilégiés pour les formations et la recherche. Le fléchage des moyens s'oriente le plus généralement vers ces axes considérés comme prio-

ritaires, ce qui conduit à l'exclusion de certains champs de recherche.

On assiste à l'assèchement de pans entiers de la recherche non soutenus par les Régions, considérés comme « non rémunérateurs » ou rares. On note également une accentuation des disparités entre champs disciplinaires dans un nombre croissant de COMUEs. Par ailleurs, nombreuses sont celles qui intègrent maintenant des établissements privés. Une porosité public/privé s'installe dans les financements déjà insuffisants.

Si la situation est variable selon le degré « d'avancement » des COMUEs, une constante concerne d'ores et déjà le coût des COMUEs et les moyens injectés : des postes administratifs (DGS, attaché-e-s de direction ou de cabinet, chargé-e-s de communication, etc.) et des postes d'enseignants-chercheurs sont affectés au fonctionnement de ces COMUEs : ce sont majoritairement des postes dits « Fioraso ». Autant de postes qu'on ne retrouve pas dans les laboratoires et les scolarités des

UFR pour effectuer les missions d'accueil et de formation des étudiants. Tandis qu'on arrose les COMUEs, on gèle les postes pour les formations et la recherche. En cette rentrée, la pression sur les personnels BIATSS et les enseignants-chercheurs met l'ensemble des personnels dans des conditions de travail insupportables.

Le SNESUP-FSU, comme il l'a exprimé régulièrement, est au contraire favorable à des dispositifs de coopération et de rapprochement éventuel entre établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, autour de projets scientifiques définis démocratiquement au sein des établissements concernés. ●

Les COMUEs seront-elles les fossoyeurs des formations de nos universités ?

→ par Claudine Kahane, membre de la CA

En matière de formation, les COMUEs jouissent des mêmes prérogatives que les universités, 16 des 20 COMUEs créées comportent d'ailleurs le mot « Université(s) » (voire « University ») dans leur nom. En tant qu'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), elles peuvent délivrer des diplômes propres (diplômes d'université ou d'établissement) et surtout les diplômes nationaux (licence, master, doctorat), dont l'Etat a le monopole.

En matière de moyens, comme les universités, les COMUEs « disposent, pour l'accomplissement de leurs missions, des équipe-

ments, personnels et crédits qui leur sont attribués par l'État. »

Qu'en est-il à ce jour pour les 20 COMUEs créées (cf. p. 10-11) ? On constate des transferts de compétences inquiétants :

- dans quatre cas seulement la COMUE n'est chargée de la délivrance d'aucun diplôme (ni national, ni propre) ;
- dans douze cas, il est prévu que la délivrance du Doctorat sera transférée à la COMUE depuis les universités membres, affaiblissant d'autant le lien formation-recherche de celles-ci et ouvrant largement le périmètre des établissements et organismes



Les COMUEs, un vrai casse-tête réglementaire.

susceptibles d'intervenir en matière de délivrance du doctorat. Une évolution à mettre en regard avec les projets ministériels (un nouvel arrêté est en préparation) de redéfinition du doctorat.

- dans quatre cas, les statuts initiaux prévoient déjà que la COMUE pourra délivrer des diplômes propres et/ou nationaux ! Qui dit transfert de compétences, dit transfert de moyens, voire transfert de personnels. Or, plus de la moitié des COMUEs comportent

he forcée

au moins un établissement privé parmi leurs membres. Voilà qui ne peut qu'alimenter la porosité entre établissements publics et privés que le SNESUP dénonce de longue date. Et ce n'est que la première étape ! Une fois créée, la COMUE s'autonomise largement des établissements membres ; son statut d'EPSCSP lui assure en effet la définition de sa « politique de formation, de recherche et de documentation ». Elle peut donc élargir

ses activités en matière de formation. Dans de nombreuses COMUES, la mise en concurrence des formations propres à la COMUE avec celles des universités membres est un scénario d'autant plus probable que le poids des universités au Conseil des membres (un membre, une voix) et le pourcentage d'élus dans les conseils de la COMUE (CAC et surtout CA) sont faibles.

Si l'élaboration, la présentation et la discussion

des offres de formation par site (notamment lors de l'examen des dossiers d'accréditation par le CNESER) permet d'améliorer la complémentarité et la cohérence à l'échelle académique ou régionale et faire naître de nouvelles formations grâce à des collaborations accrues et facilitées entre établissements, il n'est nullement besoin, bien au contraire, du millefeuille territorialisé, hiérarchisé et concurrentiel des COMUES pour ce faire ! ●

Les nouveaux technocrates de l'ESR

→ par Fabrice Guilbaud

Le processus de regroupement d'établissements de l'enseignement supérieur, initié par nombre de fusions d'universités, est radicalement accéléré par l'avènement des COMUES.

La principale logique qui sous-tend cette politique est la régionalisation de l'ESR, elle met petit à petit les universités sur les rails d'une sujétion aux pouvoirs politiques et économiques régionaux et affaiblit la régulation nationale de l'ESR.

Pour accomplir une telle politique, il faut bien sûr des instruments juridiques (lois, décrets, créations de nouveaux établissements) mais il faut aussi donner le pouvoir à des femmes et (plus souvent) à des hommes pour les mettre en œuvre.

Les profils et les carrières « politico-administratives » dans l'Université ne datent pas d'hier. Mais l'autonomie octroyée aux universités via la LRU nous semble avoir amplifié la promotion de collègues qui ressemblent moins à des enseignants-chercheurs qu'à des technocrates.

Le cas très particulier de Science Po Paris, et la fulgurante mue de cet établissement opérée par feu le Conseiller d'État Richard Descoings, a été un des signes précurseurs. Aujourd'hui, on observe dans de nombreuses universités que les Présidents sont épaulés par des directeurs de cabinet, des DGS (Directeurs généraux des services) et des DRH qui, tous ensemble, « parlent la même langue » et partagent une même vision de l'ESR : la langue de la nouvelle gestion publique qui ne connaît que les indicateurs de gestion, la vision d'une société dans laquelle l'université est réduite à sa mission de valorisation sur le marché d'une économie de la connaissance.

Peut-être verrons-nous bientôt des hauts fonctionnaires aux commandes des COMUES... S'ils n'y sont pas autorisés, gageons que des

« collègues » déjà largement convertis à ce vaste projet de contre-réformes les prendront malheureusement avec entrain. Reste que tout processus, aussi régressif qu'il soit, est

réversible. Le combat à mener autour des principes de la démocratie universitaire, cible régulière des nouveaux technocrates de l'ESR, est crucial. ●

Associations : liberté très encadrée

→ par Claire Bornais, secteur service public

Cette modalité de regroupement est conçue par la loi dite « Fioraso » comme l'association « À UN établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel » (EPSCP = universités, COMUE, ENS, grands établissements en particulier), et non pas comme association ENTRE établissements. L'asymétrie contenue dans la formulation est conforme à la logique qui sous-tend les regroupements à la « sauce hollandaise », fermement rappelée par G. Fioraso dans un courrier du 28 février 2014 aux présidents d'université, à une période où l'on rêvait peut-être un peu trop dans les milieux universitaires à une forme de coopération intelligente et égalitaire : « chaque regroupement est représenté, organisé, et piloté par un seul établissement, porteur de la stratégie, de la volonté et des projets de tous ceux qu'il rassemble ». La convention d'association doit préciser de quelle manière se définissent lesdites stratégie et volonté du « chef » et des « autres ».

La lecture des conventions validées par le ministère montre des modalités diverses de « pilotage » des associations : par exemple, 1 siège (sur 47) au CA de la COMUE Grenoble Alpes pour l'Université de Savoie (et 13 sur 107 au CAC), un comité de pilotage en Alsace qui est celui (préexistant) du contrat de site, un conseil des établissements associés en Auvergne, avec pondération des voix en fonc-

tion des établissements (mais Clermont 1 en a autant que Clermont 2). Il en ressort aussi que l'établissement auxquels sont associés « les autres » est nettement plus gros : c'est soit une université (Clermont 1, Strasbourg, Bordeaux, Caen), soit une COMUE (Grenoble Alpes). C'est aussi le cas dans les autres encore en projet. La plupart des associations se font là où une COMUE n'a pas succédé à un PRES. Mais celle autour de l'université de Bordeaux se fait avec deux autres établissements également membres de la COMUE Aquitaine : faut-il y voir la volonté de créer un noyau dur au sein d'un mastodonte technocratique ? ●



Associations sous contrôle.

Une sélection du tour de Fra

De COMUEs hétéroclites en structurations technocratiques, voici un panorama illustré de la (dé)structuration qui s'annonce.

Quelques COMUEs « remarquables »

→ par Claudine Kahane, section de l'Université Grenoble 1

Si toutes les COMUEs sont des assemblages opaques et confus qui fragilisent le service public et ouvrent une brèche dans les prérogatives des universités, certaines d'entre elles battent des records en la matière.

Citons par exemple « Université Paris-Seine », une inénarrable « COMUE-gigogne », qui comporte, parmi ses treize membres, une seule université (Cergy-Pontoise), huit établissements privés (donc largement majoritaires au conseil des membres) et une COMUE minuscule,

l'« Institut Polytechnique du Grand Paris », elle-même constituée de deux écoles d'ingénieurs publiques et d'une école privée. La COMUE Côte d'Azur peut s'enorgueillir d'avoir obtenu le plus de votes négatifs au CNESER ; alors qu'elle se prétend « à vocation Recherche », elle présente un assemblage particulièrement hétéroclite de 11 établissements, dont une seule université, qui n'ont, pour beaucoup, que peu à voir avec les activités de recherche : l'École Supérieure de Danse

de Cannes Rosella Hightower, la SKEMA Business School, ou le conservatoire de Nice. Cette COMUE se distingue aussi par des instances fort peu démocratiques : le CA et le Cac sont élus au suffrage indirect, et les élus ne représentent que le tiers des membres au CA ! Enfin, si des doutes persistent encore sur la continuité entre les lois ESR promulguées sous les ministères de V. Péresse et de G. Fioraso, l'acronyme de la COMUE Languedoc-Roussillon Universités (LRU) suffit à les lever ! ●

Chronique de la fusion/ regroupement à Aix-Marseille

→ par la Section de l'Université d'Aix-Marseille

La fusion des trois universités d'Aix-Marseille en janvier 2012 s'est accompagnée d'un alourdissement administratif dû au déploiement de procédures plus rigides, de nouveaux logiciels, et d'outils de pilotage oubliant les contraintes opérationnelles de l'enseignement et de la recherche. La complexité de gestion a été également accrue par la fusion à marche forcée de plusieurs composantes, fusions mal digérées et perturbant encore aujourd'hui le fonctionnement de certaines d'entre elles. La pratique syndicale s'en est également trouvée compliquée – nous conduisant à fusionner les sections

existantes – pour maintenir la vie démocratique et éviter repli des collègues sur leur composante de rattachement.

Dans le cadre des nouvelles obligations de regroupement, la présidence d'AMU, établissement chef de file, a défendu le projet d'association avec les Universités de Toulon, Avignon et des Pays du Vaucluse, ainsi que l'École Centrale de Marseille et l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence. Cette option – la moins mauvaise ? – ne regroupe que des établissements publics et ne conduit pas à la création d'un nouvel établissement. Les conventions AMU-établissements parte-



© Zixi / flickr.fr

naires, adoptées en 2015, augurent que cette organisation n'aura pas d'impact majeur sur le fonctionnement des différents établissements associés.

Ainsi la fusion de 2012 a davantage de conséquences que l'association, passée quasi inaperçue auprès de collègues. ●

Un projet clivant qui met en péril la démocratisation de l'enseignement supérieur

→ par Pierre Bruno, secrétaire académique SNESUP Bourgogne

Par-delà les craintes légitimes posées par ces nouvelles structures, la COMUE UBFC (qui recoupera le territoire de la future région Bourgogne Franche Comté) en soulève d'autres de par sa concomitance avec la réforme territoriale. Ce périmètre élargi pose des questions sur le développement à venir de l'enseignement supérieur dans ce qui sera la région économiquement la moins dynamique de France et, de plus, l'une des deux moins riches par habitant. De plus, l'étendue de cette université conjuguée

à la réduction annoncée de l'offre éducative pose, plus qu'ailleurs peut-être, la question des inégalités territoriales et la capacité de cette COMUE à permettre l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes issus des zones rurales. Sa mise en œuvre, par sa précipitation et son manque de concertation, a soulevé de nombreuses critiques (même au sein des syndicats favorables aux récentes réformes universitaires). Pis encore, nul n'ignore désormais le manque d'entente et de concertation entre

les deux principaux partenaires, l'Université de Bourgogne et celle de Franche Comté. Non seulement des informations contradictoires sont depuis longtemps communiquées aux personnels des deux établissements mais, progressivement, les équipes présidentielles chargées de porter le projet n'ont même plus cherché à cacher leur désaccord et défiance réciproques, pouvant même en faire un argument de vote dans la perspective de leur réélection dans leur propre établissement. ●



Le SNESUP-FSU
prône des
coopérations
librement
choisies et
mutuellement
avantageuses



© Franck Schneider

Contre les COMUEs bulldozer, des structures souples et adaptées aux situations

→ par Marc Neveu

Les COMUEs ont été imposées par la loi du 22 juillet 2013 comme nœud organisationnel de l'ESR. L'attribution des IDEX et I-Site a privilégié les gouvernances « resserrées ». Ces hyper-structures éloignent les personnels des débats et des décisions tant dans l'élaboration des projets scientifiques que dans la structuration de l'offre de formations.

Plutôt que la pitoyable course à l'échafaudage des PIA, le SNESUP-FSU prône des coopérations librement choisies et mutuellement avantageuses à partir de projets scientifiques jouant un rôle moteur.

Le SNESUP-FSU, dès la discussion de la loi, avait proposé des pistes alternatives :

- interdisant la porosité public/privé, sans cesse favorisée par le MESR (cf. la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général) ;
 - promouvant des stratégies de recherche coordonnées au sein de structures souples (par exemple *via* des groupements d'intérêts publics à caractère scientifique) ;
 - permettant des contrats de collaboration pour l'enseignement, notamment pour des formations mises en commun entre établissements, régulés nationalement par le CNESER.
- La variété des situations (universités pluridisciplinaires ou non, écoles, instituts, etc.), l'histoire et l'état d'avancement des collaborations, la dimension locale ou nationale des partenaires (établissements, grands organismes de recherche) impliquent des structures souples et des rythmes adaptés. ●

naissance des COMUEs

PSL *Research University* : la démocratie universitaire bien malmenée !

→ par Mariejo Bellosta
Section de l'Université Paris Dauphine

La COMUE « Université de recherche Paris Sciences et lettres – PSL *Research University* » est composée de 16 membres (Chimie ParisTech, ENS, ESPCI ParisTech, Institut Curie, Mines ParisTech, Observatoire de Paris, Université Paris-Dauphine, CNRS, INRIA, INSERM, FCS PSL, CNSAD, CNSMDP, EnsAD, ENSBA, La Fémis) et cinq membres associés (Collège de France, École des Hautes Études en Sciences Sociales, École Française d'Extrême-Orient, École Nationale des Chartes, École Pratique des Hautes Études).

PSL est une fédération d'établissements. Chaque membre garde son autonomie au niveau de l'offre de formation, de la gestion des étudiants ainsi que du recrutement et de la gestion du personnel. En revanche, sa place est prépondérante dans la politique de recherche : ses membres, via leurs conseils d'administration respectifs, ont trans-

férentiellement à son profit la délivrance des doctorats. Elle s'appuie sur la Fondation de Coopération Scientifique PSL, entité porteuse de l'Idex également dédiée au lancement des projets de recherche.

Les 29 et 30 juin, les élections aux conseils centraux de PSL ont vu les listes soutenues par la FSU et la CGT, dans les collèges BIATSS, enseignants et EC de rang B, obtenir la totalité des sièges au CA et être largement en tête au Conseil académique. Toutefois, seuls deux PR, trois MCF et trois BIATSS sont élus pour un CA de 30 membres !

Le 10 septembre, le CA a élu le seul candidat (Thierry Coulhon) proposé par le Conseil des membres à la présidence de la COMUE PSL. Même s'ils étaient unanimes, les élus ne pouvaient pas agir sur son élection puisque celle-ci requiert 60 % des membres du conseil. ●

Université Confédérale Léonard de Vinci, un regroupement géant au centre de la France

→ par Jean Fabbri, section de l'Université de Tours

Les cinq Comités Techniques ont voté majoritairement contre... mais les Universités de Tours, Orléans, La Rochelle, Poitiers et Limoges, et deux Écoles d'ingénieurs (INSA Val-de-Loire et ENSMA), sont pourtant engagées dans cette méga COMUE couvrant deux Régions (nouvelles) et trois académies.

Cette nouvelle structure doit piloter le futur contrat quinquennal (vague B) ; elle a aussi pour but de diriger l'I-Site, projet resserré sur quelques thématiques et associant certains laboratoires. Ce projet n'a pas franchi la barre du premier examen pour cause de « gouvernance pas assez resserrée » !

La structuration en COMUE a été présentée comme incontournable pour gagner l'I-Site et donc abonder les budgets de nos universités. À court terme, il n'en est rien donc.

Avant les élections générales et celle de la COMUE prévue en décembre, on perçoit ce qui se dessine : des groupes issus des équipes présidentielles sortantes, avec un certain nombre de directions de laboratoires engagés dans le projet I-Site, vont défendre une structuration encore plus forte et intégrée de la COMUE pour prétendre cette fois gagner à la loterie des initiatives d'excellence.

Les sections SNESUP des cinq universités ont pu agir collectivement sur les statuts (tout en refusant de les voter). Dans l'unité, elles ont défendu l'idée de coopérations souples et mutuellement avantageuses sans structuration technocratique. Elles étaient favorables à un réseau universitaire déconnecté du périmètre d'une région administrative afin de freiner les logiques régionalistes. ●

DÉCRET CNU

Les textes publiés après dix mois d'attente !

→ par Secteur Situation des Personnels

Le SNESUP s'est opposé à certaines dispositions que propose le nouveau décret, publié très tardivement, dont celle qui remet en cause le principe d'évaluation par les pairs.

Le décret modifiant le fonctionnement du CNU (n° 92-70) était attendu depuis son passage en CTU en octobre 2014. Dix mois pour publier un texte réglemen-

geant à l'automne. Ce n'est pas sans créer une certaine confusion et inégalité de traitement entre les sections ayant siégé avant septembre et les autres.

Des DR ou CR, exerçant dans les établissements et organismes de recherche privés, sans conditions de diplôme – pas même une thèse – sont autorisés à siéger dans les sections. Cette intrusion a été fermement dénoncée par le SNESUP.

taire ! Décret et arrêté indemnitaires, publiés également en aout 2015, n'ont pas été étudiés en CTU. Le nombre d'amendements, notamment ceux de « rupture », proposés par le SNESUP, a peut-être découragé le ministère.

Le décret 2015-1006 (indemnités CNU) uniformise les indemnités par dossier à 27 € pour les missions de qualification, PEDR et suivi de carrière et limite le nombre annuel de dossiers par rapporteur à 150 €.

La « proratisation », au nombre de « séances », des indemnités fonctionnelles entre titulaires et suppléants (sans préciser la notion de séance, les sections ne siégeant qu'en session) est introduite. Cela était demandé par de nombreux membres du CNU et d'organisations syndicales. Mais aucune indication sur sa mise en œuvre, ni sur sa conversion en décharge, n'est précisée.

Le décret entre en vigueur le 01/9/2015, les suppléants siégeant fin 2015 pour les sessions PEDR et/ou suivi de carrière seraient fondés à demander des indemnités proportionnelles à leur temps de présence. Les établissements reçoivent les sommes correspondant aux indemnités en juin de l'année N pour les missions de l'année N, ces sessions pouvant se dérouler jusqu'en novembre de la même année N ! Les indemnités sont déjà versées pour 2015. Le ministère devra donc en verser deux pour le prix d'une pour les suppléants sié-

Le décret 2015-1102 modifiant le décret 92-70, précise entre autres :

- de nouvelles incompatibilités de mandats (en cas de problèmes disciplinaires) ;
- de nouvelles règles de composition des listes de candidats, faisant disparaître le lien titulaire-suppléant ;
- la lourde charge pour le délégué de liste ou son suppléant, de désigner un suppléant pour siéger à la place d'un titulaire absent.

Le traitement des dossiers de suivi de carrière (Art. 1) ne serait pas lié à des critères. Toutefois, les modalités de ce suivi étant propres à chaque section, certaines pourraient être tentées de décider de critères néfastes. La CP-CNU, dont le rôle est l'harmonisation des procédures, aura donc un rôle ma-



Pour un CNU réaffirmé, pluraliste et collégial.

jeur de contrôle dans l'exercice de cette mission si elle venait à être généralisée. Rien n'est dit, pas plus ici qu'ailleurs, sur les finalités de cette nouvelle mission.

Les chercheurs « du niveau » des DR et CR exerçant dans les établissements et organismes de recherche privés sont autorisés à siéger dans les sections (Art. 5). Cette intrusion, fermement dénoncée par la délégation SNESUP au CTU, sonne le glas de la gestion des carrières des EC par les pairs et autorisent des CR ou DR autodéclarés, sans condition de diplôme – pas même une thèse – à gérer la carrière des EC. Ce qui

contrevient à l'indépendance constitutionnelle des EC reconnu par le Conseil d'État (CE 20 janvier 1984).

Enfin, ce décret permet aux sections de pharmacie (85, 86 et 87) d'intégrer la CP-CNU, demande ancienne des collègues de ces sections. Ce décret entre en vigueur en deux étapes : les articles 1, 2, 3 et partiellement, 8 et 9, au 1/9/2015 ; les autres, comme l'arrivée des pharmaciens mais surtout l'introduction des chercheurs du privé, n'entreront en vigueur qu'à partir des premières élections après le 01/1/2016 soit en 2019. Volonté politique ou erreur et omission favorisées par la précipitation du ministère (10 mois !) à publier ces textes ? ●

CARRIÈRES, SALAIRES, CONDITIONS DE TRAVAIL DES PRAG-PRCE ET ASSIMILÉS : RELEVONS LA TÊTE !

Assemblée générale nationale revendicative le 6 novembre de 9 h 30 à 16 h 30, à la Bourse du travail, 3, rue du Château-d'Eau à Paris, métro Château-d'Eau.

Conformément aux décisions de notre dernier congrès, le SNESUP organise actuellement une campagne revendicative pour l'amélioration de la condition des enseignants de statut second degré de l'enseignement supérieur. Cette campagne s'inscrit dans un contexte austéritaire de gel du point d'indice depuis cinq ans, de complexification et d'alourdissement de notre travail, et de ralentissement de nos carrières par rapport à celles de nos collègues du post-bac des lycées. Aussi est-il urgent et juste d'obtenir une revalorisation de nos métiers et de nos conditions de travail, les moyens existant largement pour cela.

Afin de créer le rapport de force nécessaire, des rencontres locales des PRAG/PRCE, syndiqués ou non, ont lieu actuellement qui permettent un échange d'idées et de soumettre au débat nos revendications. Le point d'orgue de cette campagne sera l'AG nationale qui fera la synthèse et décidera de la suite de l'action en direction du ministère.

Mobilisons-nous massivement ! Pour tout contact : secteur second degré (second.degre@snesup.fr)

SCIENCE ET SOCIÉTÉ

Quel est « l'impact » de la recherche sur la société ?

→ par Fabrice Guilbaud

Cette question est devenue un critère d'évaluation de la recherche. C'est l'objet d'un article* récent, qui se focalise sur la construction de ce critère polémique au sein de l'AERES.

A lors que l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) a été supprimée et remplacée par le Haut Conseil d'Évaluation et de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES), des comptes-rendus d'enquêtes l'ayant prise comme objet d'études commencent à être publiés. Un article portant sur le critère dit d'« impact » analyse la façon dont cette catégorie a été débattue au sein de deux instances internes à l'AERES : une commission propre au domaine SHS et un groupe de travail transversal aux domaines scientifiques. L'impact correspond au critère d'évaluation des équipes de recherche libellé « interactions avec l'environnement social, économique et culturel » dans un document de l'AERES (décembre 2013).

DÉCONSTRUIRE « L'IMPACT » POUR LE REDÉFINIR

Les premiers critères d'évaluation édictés par l'AERES ont été mis en cause notamment par des représentants des SHS, qui les jugeaient inadéquats à leur domaine

de recherche. Les critiques concernaient surtout le critère dit d'« impact ». Le délégué coordinateur SHS et la commission que l'AERES l'autorise à réunir à la suite de ces critiques se sont alors trouvés au cœur de la refonte de ce critère d'évaluation. Au sein de la commission, on s'entend sur l'idée que les SHS participent « également à la construction des politiques publiques, à la culture et à la société au sens large ». L'impact est progressivement défini comme « une classification des effets de la science sur la société ». Mais les échanges achoppent sur la portée de ces effets, leur mesure et le poids du critère par rapport au « cœur du métier ». Pour les uns, c'est la découverte scientifique en soi qui « bouleverse » la santé ou l'économie, pour d'autres c'est un ensemble indéfinissable d'activités (interventions dans des associations, mairies, interviews dans la presse, etc.) qui peuvent avoir des effets sur la société. Le débat, clivant, prend des tour-

▼
L'impact est progressivement défini comme « une classification des effets de la science sur la société »
▲

nures acerbes révélant parfois un anticommunisme primaire visant à discréditer le critère lors d'une « discussion sur la rubrique « participation aux événements culturels » (...), un délégué scientifique : « Et si on a tenu un stand de mergeuz à la fête de l'Huma... qui mettrait ça dans son rapport de labo ? »

À l'issue des travaux de la commission, le critère d'« impact » n'est pas finalisé et un groupe de travail transversal aux domaines scientifiques est créé. Trois membres de la commission SHS y participent. Selon l'auteure, au final, « le référentiel ne traduit pas une idéologie homogène de ce que doivent être les effets de la recherche sur la société ». Le critère semble prendre moins d'importance que dans le référentiel initial et permettre « à tous les domaines scientifiques de qualifier leur utilité sociale au sens large ». ●

* Clémentine Gozlan, 2015. « L'autonomie de la recherche scientifique en débats : évaluer l'impact social de la science ? », *Sociologie du travail*, 57, p. 151-174.

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT D'AVENIR

Un troisième tour pour la loterie des PIA

→ par Fabrice Guilbaud et Pierre Chantelot, secrétaire national

Les PIA 1 et 2 ont été des machines à produire des inégalités dans la recherche. François Hollande a pourtant annoncé un PIA3 qui pourrait mettre en péril les formations universitaires.

Les milliards du PIA déséquilibrent gravement l'ESR en accélérant les processus de regroupement en COMUE, participant à construire des mastodontes bureaucratiques bafouant la démocratie universitaire, et échappent à tout contrôle démocratique (puisque les PIA sont rattachés directement à l'autorité du Premier ministre).

Mais peu importent les conditions inacceptables de la rentrée universitaire, ses amphithéâtres surchargés et la hausse des effectifs, la vétusté des bâtiments, la baisse du nombre d'enseignants-chercheurs en exercice, François Hollande a annoncé, pour

▼
Le processus qui a dévasté la recherche est clairement annoncé s'appliquer à la formation.
▲

2016, une troisième édition du PIA, lors de sa visite à Saclay le 17 septembre. Doté de 10 milliards d'euros (Mrd€), qui s'ajouteraient aux prétendus 36 Md€ engagés dans le cadre des PIA 1 et 2, le PIA 3 pourrait être voté lors d'une loi de finances rectificative en 2016. Louis Schweitzer, commissaire général à l'investissement, a déclaré à l'AEF (dépêche n° 507172, 21/09) : « Il me semble important de mettre un accent supplémentaire sur la partie enseignement-formation dans le PIA 3, que ce soit à l'école, au lycée ou à l'université ». Tempérant ses déclarations en les qualifiant d'« hypothèses

de travail non définitives » et limitant le périmètre en disant qu'il ne s'agirait que d'« écoles universitaires de recherche » qui réuniraient « doctorants, docteurs et chercheurs à très haut niveau et qui allient formation et Recherche », Louis Schweitzer annonce la couleur et on voit bien l'orientation funeste que cela pourrait prendre. Le processus qui a dévasté la recherche en réduisant à peau de chagrin les crédits récurrents aux laboratoires et structures de recherche au profit de financements sur projets est maintenant clairement annoncé s'appliquer à la formation. Un nouveau péril pour l'Université et l'Éducation nationale se prépare si nous ne réagissons pas. ●

SÉLECTION EN MASTER

Les conditions de rentrée ne sont pas acceptables !

→ par Pierre Chantelot, responsable du secteur Formations

Pour appréhender au plus tôt les conditions de la rentrée 2015, le SNESUP-FSU a lancé une enquête express et il fournira une analyse plus complète prochainement. Mais déjà les premières réponses partielles permettent d'esquisser une tendance générale... et elle n'est pas bonne...

En 2014-2015, 1 531 300 étudiants étaient inscrits (données du MESR) dans les universités françaises. Ils étaient 1 499 600 en 2013-2014 soit 2,1 % d'augmentation (+2,5 % en 2012-2013). En 10 ans, l'augmentation est de 177 953 étudiants pour l'ensemble du supérieur (dont 73 935 pour l'Université). Cette année, les effectifs sont en hausse en licence (+2,2 % à 731 630) et en master (+2,3 % à 403 698) mais diminuent en doctorat (-1,7 % à 59 698). Selon les dernières données disponibles, les inscriptions des nouveaux bacheliers à l'université se sont élevées à nouveau en hausse, après une forte augmentation de 2,1 % en 2014, et de 2,5 % en 2013. Or, entre 2012 et 2014, l'Enseignement supérieur et la Recherche (ESR) a perdu 688 équivalents temps plein (ETP) et 7 053 ETP depuis 2006 ; en 2015, pour la première fois, le nombre d'enseignants-chercheurs va baisser !

DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES ÉTUDIANTS...

Les étudiants inscrits en L1 semblent en augmentation, de l'ordre de 15 à 20 % (STS à Dijon, Toulon, Amiens...). Cela induit une augmentation du nombre de groupes de TD et de TP provoquant une dégradation des conditions d'accueil. À Grenoble 1, en Sciences et Techniques, les normes de sécurité ne sont pas respectées avec des groupes de TP à plus de 18 étudiants. À Créteil, consigne est donnée de ne plus photocopier les textes de TD et de TP mais de favoriser l'envoi numérique, ce qui pose de gros problèmes pédagogiques concernant en particulier les équipements informatiques : « les étudiants n'ont qu'à amener leur portable ! ». En STAPS, à Rouen notamment, il n'y a pas

assez de salles pour faire cours ce qui oblige à une gestion quasi quotidienne avec les scolarités des autres UFR.

... EN PASSANT PAR LA RÉDUCTION DES HEURES DE FORMATIONS...

Dans plusieurs universités les étudiants subissent un non-respect des maquettes

et des baisses significatives du nombre d'heures de cours. En Droit, on observe des réductions de 20 % du volume des cours magistraux ou du nombre de semaines d'enseignement dans le semestre. Des cours de méthodologie universitaires ou des options (Clermont 2) sont supprimés par manque de

moyens. Dans les ESPE, les masters MEEF ne sont pas épargnés, la hausse importante du nombre d'étudiants, jointe à la pénurie de formateurs et de locaux, rend la formation impossible à mettre en place dans plusieurs ESPÉ.

... À LA SÉLECTION !

Avec moins de moyens humains et d'heures de formation, le malaise vécu par les collègues est un vrai problème. La sélection, qu'elle survienne entre la Licence et le Master, ou entre le M1 et le M2 apparaît comme une fausse-bonne solution. Elle ne résoudra pas la nécessité de faire atteindre à un plus grand nombre d'étudiants un niveau de qualification élevé et exacerbera la concurrence entre les formations pour tenter d'attirer les supposés « meilleurs étudiants ». Pour quelques Masters dits « d'excellence » sélectionnant les meilleurs profils, combien vont devoir assurer « le service après-vente » pour tous les étudiants recalés de la sélection ? Les masters, comme les licences, ne doivent pas être à deux vitesses ! Du coup, profitant de l'anomie de la situation

actuelle, le nombre d'étudiants ayant validé un M1 mais refusés en Master 2, déposant des recours et obtenant gain de cause devant les tribunaux administratifs est en augmentation.

MANQUE DE PERSONNELS

Les 1 000 postes de G. Fioraso ont été pour la plupart gelés et ils n'ont pas permis de compenser les non renouvellements de CDD imposés par les politiques d'austérité. À l'ESPE de Créteil, la rentrée ne s'est pas faite faute de formateurs ! Les regroupements entraînant des mobilités forcées des personnels BIATSS et l'absence de personnels de direction dans plusieurs sites. À Aix-Marseille, par exemple, une partie des personnels du site alpin de Digne a été rapatriée à Aix-en-Provence. Cela entraîne une dégradation des ambiances de travail et des conditions de vie des collègues, ainsi qu'une démotivation des enseignants restés sur place.

L'enquête express conduite par le SNESUP-FSU donne ainsi une idée de l'ampleur du décalage entre les objectifs affichés par le gouvernement pour l'Enseignement supérieur et la Recherche et la réalité observée par les collègues ! Alors que le rapport sur la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES) vient d'être rendu public et que le gouvernement fait siens ses axes stratégiques et ses préconisations (2 % du PIB consacré à l'Enseignement supérieur, conduire 60 % d'une classe d'âge au niveau d'un diplôme supérieur et former 20 000 docteurs par an), les conditions d'accueil des étudiants et les conditions de travail des personnels ne sont pas acceptables et sont incompatibles avec ces objectifs. Certes, le SNESUP-FSU a obtenu que plusieurs de ses revendications soient retenues dans ce rapport, mais c'est par la mobilisation de toutes et tous que nous pourrions peser pour que ces engagements soient mis en œuvre par les gouvernements successifs. ●

Les 1 000 postes de G. Fioraso ont été pour la plupart gelés et ils n'ont pas permis de compenser les non renouvellements de CDD imposés par les politiques d'austérité.

COMMISSION NATIONALE FRANÇAISE POUR L'UNESCO (CNFU)

Révision d'ici 2017 de la Recommandation de 1974 sur la condition des chercheurs

→ par Heidi Charvin, secteur Recherche et Marc Delepouve, secteur International

Le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU ont été invités par la CNFU, le 3 septembre 2015, dans le cadre de la révision des Recommandations de 1974 sur la condition des chercheuses et des chercheurs⁽¹⁾. Entre liberté et éthique, collaboration et concurrence, le rôle des chercheurs dans la société est un enjeu majeur de ces recommandations.

Cette réunion faisait suite à une première réunion regroupant d'autres représentants des institutions académiques et de recherche, au cours de laquelle avait été exprimée la volonté que la Recommandation ne soit pas simplement révisée, mais qu'elle fasse l'objet d'une réécriture. En outre, les représentations de la FSU (SNESUP et SNCS) ont mis en garde contre les risques de pertes des acquis obtenus dans la Recommandation de 1974, en particulier les « libertés de la recherche » et la participation « des chercheurs et de leurs organisations professionnelles » à « l'élaboration des orientations de la politique nationale de recherche ».

Les interventions ont cherché à faire apparaître des points nouveaux tout en évoquant le renforcement de points existants dans la version de 1974 dans la nouvelle mouture de la Recommandation. Des thèmes forts ont émergé : l'éthique autour des problèmes de la bioéthique, de la fraude, de la responsabilité des chercheurs et des lanceurs d'alerte ; les bouleversements de la recherche par le numérique et plus particulièrement la question du quatuor *data-sharing, open-data, open-source, et open-access*. Au-delà de ces deux thèmes, la question du partenariat avec les pays du Sud a été énoncée ainsi que le problème connexe de la « fuite des cerveaux ». Mais également, le manque de pérennité des publications numé-

riques (changements de format) comparativement aux sources papier ; le développement de la recherche participative ouverte à la société civile ; l'interface public-privé ; le droit de retrait, notamment dans le privé ; l'intéressement financier des chercheurs, telles que les expertises ; les inégalités de moyens de la recherche ; la transformation des pratiques et la perte de liberté scientifique (liée à l'« économie » des savoirs, au financement sur projet concurrentiel...) ; les effets nocifs de la bibliométrie sur la qualité de la recherche et la publication de ses résultats ; le lien Science et société ; la précarité de la recherche ; l'essor de la transdisciplinarité par une approche plus systémique que disciplinaire ; l'impact de la question du développement durable sur la recherche.

GARANTIR LES DROITS DES SCIENTIFIQUES

Le SNCS et SNESUP ont notamment insisté sur la dégradation des conditions de travail et d'exercice des métiers, avec pour conséquence une dégradation de la capacité des personnels de recherche à remplir pleinement leurs missions et à développer la recherche. Ils ont dénoncé la réduction du temps disponible pour l'activité de recherche – en raison du temps consacré

à des activités administratives telles que la recherche de financements. Ils ont, en outre, appelé à un développement de la recherche dans les pays à moyens et

faibles revenus, et au financement de celle-ci grâce à un fonds international public. Ils ont défendu la promotion des disciplines de recherche dites non rentables, victimes dans les pays industriels de la « marchandisation » des savoirs. Enfin, ils ont préconisé de renforcer la protection des personnels de la recherche, souvent

Le SNESUP a demandé l'inscription de la mission fondamentale de formation à et par la recherche, garante du développement de la pensée critique et des savoirs, quel que soit le régime politique.

considérés comme « corvéables à merci » et pour lesquels il est observé une inquiétante progression des cas de souffrances au travail. Le SNESUP a demandé également l'inscription de la mission fondamentale de formation à et par la recherche, garante du développement de la pensée critique et des savoirs, quel que soit le régime politique.

Une troisième réunion (ou séminaire) est programmée (format encore non arrêté) portant sur les relations Nord-Sud dans la recherche (convocation en fonction des compétences). Puis le processus interétatique suivra son cours pour arriver en novembre 2017 à la Conférence Générale. ●



(1) Présents : Christian Byk (membre de la commission française de l'Unesco), Jean Chambaz (Président Paris 6), Julien Haccoun (Mines ParisTech), Aude Lapprand (Fondation Sciences citoyennes), Michèle Leduc (Comité d'éthique COMETS), Michael Matloz (PDG ANR), Marc Ménard (Directeur ENS), Hubert Omont (CIRAD), Didier Sicard (Comité consultatif national d'éthique), Henri-Philippe Husson (Académie de Pharmacie), Yves Chapuis (Académie de Médecine), Jacques Fossey et Jean-Luc Mazet (SNCS), Marc Delepouve et Heidi Charvin (SNESUP).

CONGRÈS DE L'INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION (IE)

Recherche, des avancées inscrites dans les mandats

→ par Marc Delepouve, responsable du secteur International

Le 7^e congrès de l'Internationale de l'Éducation s'est tenu à Ottawa, du 21 au 26 juillet 2015. Si des débats thématiques ont pu être riches, les hégémonies internes ne sont guère remises en question.

Deux axes de campagnes ont été arrêtés : lutter contre la précarité des emplois et pour la défense des droits des précaires ; lutter contre la privatisation de l'éducation et de la recherche.

Toutefois, aucune mobilisation visant à créer un réel rapport de forces n'est envisagée. La discussion avec les pouvoirs politiques reste privilégiée.

Le SNESUP et le SNCS ont initié la rédaction de trois résolutions, chacune adoptée par le congrès :

- La recherche publique et les libertés scientifique et académique. Présentée par SNCS, SNESUP, ACCPU (Canada) et SAES (Sénégal).
- La recherche publique et la crise environnementale. Présentée par SNESUP, SNCS et SAES.
- La coopération et la mobilisation internationale. Présentée par SNESUP, SNCS, SAES et SUDES (Sénégal).

Le SNESUP s'est en outre joint à d'autres organisations pour présenter la résolution Stopper le PTCI, l'ACS, l'AECG, l'APT et les autres accords de commerce et d'investissement similaires, adoptée par le congrès.

L'ensemble des résolutions du congrès sont publiées sur le site de l'IE⁽¹⁾.

POUVOIR INTERNE, LE NORD GARDE LE CONTRÔLE

Ce congrès a été l'occasion pour le SNESUP d'ouvrir un débat en plénière sur un déséquilibre dans la répartition des pouvoirs contraire aux principes démocratiques : les syndicats des pays les plus riches⁽²⁾ représentent moins de 25 % des syndiqués ; dans le même temps ils détiennent plus de 57 % des votes lors des congrès. Pour y remédier des solutions techniques existent. La question est uniquement politique : selon les règles en cours, il faut notamment l'accord d'un nombre suffisant de syndicats des pays riches.

L'avant-veille du congrès, le 19 juillet, s'étaient réunis les syndicats francophones de l'IE, regroupés au sein du Comité syndical francophone de l'édu-

cation et de la formation (CSFEF), présidé depuis l'automne 2014 par Florian Lascroux du SNES-FSU. Un point de l'ordre du jour portait sur la « Chine Afrique ». L'intervenant, David Bel, français et chercheur de l'Université normale de Chine du Sud, située à Canton, a fait une présentation de la « Chine Afrique » et des changements du monde universitaire en Chine. Celui-ci a connu fusions et autonomie des établissements, ainsi que décentralisation (de l'État vers les provinces), dès les années 1990. Les universités sont de niveaux très différents et opèrent une sélection à l'entrée. Les objectifs de réussite personnelle des étudiants sont primordiaux. Par ailleurs les composantes universitaires françaises (étude du français, de la culture française, etc.) se sont multipliées ; c'est aussi le cas d'autres langues (anglais, japonais, allemand...). À propos de la « Chine-Afrique », celle-ci concernent bien davantage les pays anglo-saxons que les francophones, ainsi les instituts Confucius (visant à diffuser le mandarin et la culture chinoise) y sont beaucoup plus présents.

La veille de l'ouverture du congrès, s'est tenue une réunion des syndicats de l'Enseignement supérieur et la recherche (ESR). De nombreuses interventions ont conforté le contenu du numéro spécial international de la VRS de l'été 2014. Le trait saillant de celles-ci a été le développement rapide de la place de l'enseignement supérieur privé (mais aussi de l'enseignement secondaire privé). Si bien que des pays européens et la France en particulier pourraient, aux yeux d'observateurs peu perspicaces, ressembler au village gaulois de la célèbre BD. Plusieurs Français sont intervenus pour

▼

Le SNESUP a ouvert le débat sur un déséquilibre dans la répartition des pouvoirs contraire aux principes démocratiques : les syndicats des pays les plus riches représentent moins de 25 % des syndiqués ; dans le même temps ils détiennent plus de 57 % des votes lors des congrès.

▲

décrire en quoi une forme de privatisation redoutable prend place en Europe au sein même du service public. Un intervenant canadien a mis en exergue une diminution de l'importance des diplômes dans son pays, au bénéfice des profils des personnes. Il a notamment fait état d'un usage croissant des réseaux sociaux tels que LinkedIn dans le recrutement de salariés par les entreprises. Plusieurs intervenants ont demandé que soient

organisées des campagnes portant spécifiquement sur l'ESR. Le représentant de la direction exécutive de l'IE a botté en touche en notant que « les questions ESR sont intégrées dans d'autres campagnes ». Toutefois, durant le congrès, le secrétaire général, en place depuis 1993 et réélu pour quatre ans, s'est exprimé en faveur de la mise en place d'un groupe de travail pérenne en charge des questions relatives à la recherche. À suivre... ●

(1) Pays dont le PIB par habitant est supérieur à 18 182 USD.
 (2) <http://www.ei-ie.org/congress7/fr/795-decisions-of-education-international-s-7th-world-congress>



© Gabriel Castro

ENTRETIEN AVEC Frédéric Lebaron

**Professeur à l'Université Versailles Saint-Quentin et
Président de l'Association Française de Sociologie**

Frédéric Lebaron est l'auteur de nombreux articles et ouvrages sur le monde des économistes (croyances, caractéristiques sociales, discours).

Il a publié récemment un article sur la financiarisation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche*, il revient ici sur quelques-unes de ses analyses et la place des COMUEs dans cet ensemble.



En quoi peut-on parler, ou pas, de financiarisation de l'ESR ?

Si l'on entend par financiarisation le processus par lequel l'activité des firmes est de plus en plus soumise à des critères imposés par le secteur financier, comme la maximisation de la « valeur actionnariale », le secteur de l'ESR semble encore relativement préservé, bien que tout un pan de la recherche appliquée et des formations d'élites internationales soit désormais soumis aux contraintes des marchés financiers.

Mais si l'on étend la notion à des transformations dans la conception même de l'activité des enseignants-chercheurs, on voit s'affirmer des logiques financières qui sont d'abord d'ordre symbolique : c'est le cas, par exemple, de la distinction entre « centre de coût » et « centre de profit » ; c'est aussi la lecture des activités pédagogique et scientifique principalement en termes de « masse salariale » et la valorisation des « recettes »... Les exemples de ces déplacements cognitifs, qui sont aussi organisationnels, sont nombreux.

Dans un contexte où, comme le montre Corine Eyraud, la comptabilité s'est pliée à des normes anglo-saxonnes elles-mêmes largement financiarisées, on peut parler d'une forme de financiarisation larvée de l'activité dans l'ESR.

Selon vous, les universités se transformeraient vers le modèle de l'entreprise. Quels sont les indices d'un tel processus ?

Les formes d'entreprise sont variées mais la dynamique actuelle voit surtout s'imposer le modèle de l'entreprise capitaliste financiarisée. On est loin de ce que pourrait être l'avancée vers un modèle d'entreprise alternative, social et écologique, par exemple. Au sein de l'ESR, le vocabulaire et la culture organisationnelle penchent fortement vers l'intégration des normes issues de l'entreprise capitaliste financiarisée : l'« offre de formation » est définie par son coût et l'efficacité des activités des enseignants et des chercheurs sont de plus en plus quantifiées et classées. On se rapproche de la mesure de



© Creacomm/Production

▼
**Au sein de l'ESR,
le vocabulaire et
la culture organisationnelle
penchent fortement
vers l'intégration
des normes issues
de l'entreprise.**
▲

quelque chose comme un « profit ». La généralisation de la nouvelle gestion publique banalise les indicateurs de performance, comme l'a montré Isabelle Bruno : elle le fait au nom de l'efficacité, mais celle-ci est en même temps réduite à une norme unidimensionnelle. Le succès de la bibliométrie comme outil universel d'évaluation de la recherche en est une illustration.

Ce changement discursif et organisationnel repose sur l'expansion d'une culture largement issue des sciences économiques et de gestion. Ses promoteurs sont souvent des économistes porteurs d'un modèle néolibéral explicite. Une fois de plus, la diffusion des sciences économiques, souvent décriées comme une discipline coupée du réel, exerce des effets concrets dans les organisations.

En France, comment analyser la réforme instituant les regroupements d'universités dans le changement de l'ESR que vous décrivez ?

Rappelons que les promoteurs des regroupements (COMUEs, fusions ou Associations) justifient souvent leurs projets par l'absence de « visibilité » et de « masse critique » des universités françaises. Vu de Shanghai et de son classement (en fait très politique), les établissements français, même les plus « performants », sont en effet dépassés par les grandes universités américaines et britanniques, ou encore celles d'Europe du Nord. Mais le regroupement « sur le papier » peut aussi apparaître comme une fausse bonne idée, dans la mesure où, mis en pratique, il peut susciter des difficultés organisationnelles considérables qui détournent une partie des acteurs de leur cœur d'activité et n'ont pas forcément d'effets de synergie ou d'émulation très clairs.

Le principal risque est, à mon sens, que ces regroupements marginalisent les établissements qui assurent – déjà difficilement – l'essentiel des tâches de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, ainsi que les disciplines qui ne se coulent pas parfaitement dans le moule des normes affichées ; on pense bien sûr à une grande partie des SHS, mais pas seulement.

Cette marginalisation risque, par conséquent, d'affecter les collègues les plus engagés dans les tâches d'enseignement auprès des publics issus de la massification, et d'accroître ainsi les inégalités (déjà fortes) au sein de nos établissements et entre eux. Cela au profit des « stars » et de quelques « pôles » qui concentrent des ressources de plus en plus mal réparties, sans dynamique d'ensemble d'amélioration de la qualité pédagogique et scientifique de l'ESR en France. ●

*Propos recueillis par
Fabrice Guilbaud*

* « Injonction comptable et révolution culturelle à l'Université », *La Nouvelle Revue du Travail*, n° 6, 2015.

LE SUJET DES NORMES

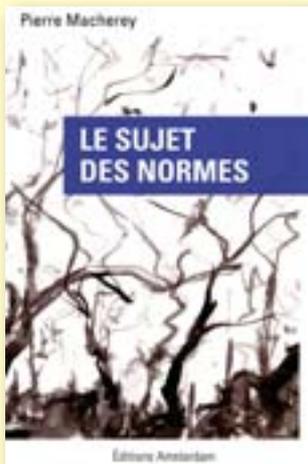
Qu'est-ce qu'exister, penser et agir dans une société de normes ?

→ par Isabelle de Mecquenem

Pierre Macherey analyse la force des normes dans le fonctionnement des sociétés capitalistes nées de la révolution industrielle et du machinisme de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Ce pouvoir absolu fabrique les sujets dont il a besoin pour s'exercer. Néanmoins, la société des normes est la plus idéologique de toutes, tout en prétendant avoir vaincu les idéologies.

Dans une société de la surveillance et du contrôle permanents, de l'évanescence des limites du privé et du public, de l'allergie aux lois et à tout ce qui ressemble à une contrainte, fût-elle légitime, comme en éducation, le pouvoir s'est inéluctablement métamorphosé. Comme la sphère infinie des *Pensées* de Pascal, son centre est partout et sa circonférence nulle part : est-il encore à l'Élysée où un président normal doit surtout exceller dans la gestion discursive des crises, économiques, écologiques ou humanitaires, ou s'est-il immiscé dans notre lit, devant notre assiette et nos écrans, à la maison comme au travail, pour nous suggérer nos conduites quand nous nous croyons naïvement libres ? Sommes-nous tenus en laisse par des normes indolores qui formatent notre vie de la naissance à la mort ? Sur un terrain politique, d'autres questions vives découlent de la prise de conscience de l'emprise des normes : y a-t-il encore des idéologies et des conflits de cette nature ? Peut-on encore se révolter ? Peut-on parler d'un contrat social si l'opinion versatile a pris la place du peuple en démocratie ? Dans la société, puisque l'influence des normes tend à produire un pseudo-consensus et des évidences trompeuses, l'assujettissement est intégré au fonctionnement des institutions et des entreprises. Les conflits et résistances n'auraient donc plus de sens, ni de motifs, ni de ressorts, dans le contexte d'un gouvernement par les normes qui allie la rationalité et l'efficacité nécessaires à un État technocratique et gestionnaire. Alors, dans ce cas, la logique de domination serait omniprésente comme l'a soutenu Pierre Bourdieu.

Pour le philosophe Pierre Macherey, professeur émérite à l'université de Lille 3, nous vivons en effet dans une « société de normes », concept emprunté à Michel Foucault, théoricien du bio-pouvoir moderne tel qu'il s'inscrit sur le corps même des individus. Mais l'efficacité spécifique des normes, leur puissance stupéfiante et invisible, ne vient pas de la coercition mentale. Sorte de violence symbolique, à laquelle elles sont réduites de façon univoque, elles agissent, non à l'aide du discours ou des représentations, mais par les pratiques sociales les plus ordinaires : « *elles sont en quelque sorte du pouvoir à l'état pur, dont l'influence se diffuse à travers tous les aspects de l'existence humaine sans exception* », souligne l'auteur.



▼
L'influence des normes tend à produire un pseudo consensus et des évidences trompeuses, l'assujettissement est donc intégré au fonctionnement des institutions et des entreprises.
 ▲

L'APPEL DES NORMES

Cependant, pour Pierre Macherey, nous ne vivons pas seulement « sous » des normes, mais aussi « par » et « pour » des normes. Toute l'originalité de cette enquête philosophique est d'ouvrir une boîte noire, celle de la subjectivation, afin de mieux comprendre l'agencement qui noue l'individuel au collectif et transforme les individus en sujets *par* et *pour* les normes. Sur ce point fondamental, l'auteur pose l'existence d'un lien constitutif entre le « sujet » envisagé comme une virtualité cherchant à s'accomplir dans un réseau de relations, et les « normes », qui ne sont ni les règles, ni les lois, et qui, à rebours d'un discours schématique sur le conditionnement, permettent au contraire de se construire, de se définir, d'agir et d'exister. Cet entrelacement expose le sujet des normes au risque « schizophrénique » comme l'indique l'auteur, car il n'est pas de l'ordre du contrôle, du pouvoir, ni même de la régulation. On comprend que les normes ne s'entendent donc ni en un sens seulement sociologique (les normes de la société, du groupe, de la culture), ni en un sens juridique (le système et la hiérarchie des normes). Nous nous imprégnons d'autant mieux des normes constitutives, qu'elles sont conçues pour s'adresser à des êtres humains, ce que concrétisent l'éducation et la socialisation qui fabriquent

les bases d'« un sujet d'imputation » pour lui-même et pour les autres. Au centre de cette approche recoupant des questions cruciales pour les sciences humaines et sociales, se situe une notion paradoxale et presque dérangeante, tant elle déroge non seulement à la vision commune, mais aussi scientifique au sens positiviste du terme : Pierre Macherey invoque en effet un « appel des normes », ce qui signifie que nous sommes donc moins contraints, soumis, ou assujettis qu'« interpellés » par les normes, l'interpellation étant un thème qu'il emprunte à Althusser. Surtout qu'au fil de la lecture, un arc se dessine reliant la question des normes à celle de l'idéologie : si une société peut fonctionner grâce à la puissance des normes, comme les sociétés capitalistes libérales le prouvent, l'idéologie y joue-t-elle encore un rôle ? Pour Pierre Macherey, on peut dire que les sociétés de la fin des idéologies sont les plus idéologiques de toutes, ce qui justifie de se consacrer à leur analyse philosophique et anthropologique, tout en élaborant les conditions d'une critique des différentes figures de la domination sociale, économique et politique qui leur sont consubstantielle. ●

CASIO®

Des calculatrices graphiques alliant ergonomie et performance

CASIO rembourse jusqu'à

15€

sur l'achat de votre
calculatrice à la rentrée.

Voir modalités sur
<http://www.casio-europe.com/fr/sc/>

Graph 75+E

Mode
Examen
intégré

Grand écran
contrasté et
rétro-éclairé

Représentations
graphiques
avancées

fx-CP400

Grand écran
couleur
tactile

Calcul
formel
avancé

Géométrie
dynamique et
graphes 3D

Toutes les calculatrices CASIO sont conformes aux programmes scolaires du ministère de l'Éducation nationale.

www.casio-education.fr

2015

HYPERPLANNING

► IUT ► UNIVERSITÉS ► GRANDES ÉCOLES ► ÉCOLES D'INGÉNIEURS ► ÉCOLES DE COMMERCE ► ESPÉ ► FORMATIONS ► GREAS



Une seule application pour tout faire,
c'est tellement plus simple !

PLANNING DES SALLES, DES INTERVENANTS, DES ÉTUDIANTS ● IMPORTS DE DONNÉES, **EXPORT DE DONNÉES** ● WEB SERVICES ● **SYNCHRONISATION AVEC UN ERP** ● GESTION DES NOTES ET DES ABSENCES ● **ÉDITION DE RELEVÉS DE NOTES ET DE BULLETINS PÉRIODIQUES** ● GESTION DES ECTS ● **ÉDITION DE FEUILLE D'ÉMARGEMENT** ● PUBLIPOSTAGES ● **RELEVÉS D'ABSENCES** ● GESTION DES GRADES PERSONNALISÉS ● **PROGRESSIONS PÉDAGOGIQUES** ● PRÉREQUIS ACCESSIBLES DEPUIS LES GRILLES D'EMPLOI DU TEMPS ● **ÉDITEURS DE OCM** ● GESTION DES STAGES ● **RÉCAPITULATIFS ENTRE DEUX DATES** ● GESTION DES COÛTS ● **SUIVI DES ANNÉES PRÉCÉDENTES** ● AFFICHAGE EN TEMPS RÉEL SUR DES PANNÉAUX LUMINEUX ● **SAISIE SÉCURISÉE DES NOTES VIA INTERNET** ● INTERFACE D'ACCÈS WEB ET SUR TÉLÉPHONE MOBILE POUR LES ENSEIGNANTS COMME POUR LES ÉTUDIANTS ● **SUIVI DES ABSENCES PAR LES MAÎTRES DE STAGE** ● ALERTE PAR E-MAIL OU SMS DÈS LA MODIFICATION D'UN EMPLOI DU TEMPS ● **ÉTAT EN TEMPS RÉEL DES TAUX D'OCCUPATION DES SALLES** ● SYNCHRONISATION AVEC TOUS LES AGENDAS ÉLECTRONIQUES ● **DEMANDE DE RÉSERVATION DE SALLES** ● PRÉSENCE DES ÉTUDIANTS DANS LEURS GROUPES DE DATE À DATE ● **GESTION DES PARCOURS INDIVIDUALISÉS** ● OPTIMISATION DE L'OCCUPATION DES SALLES

LA SOLUTION DE RÉFÉRENCE POUR DES
DIZAINES DE MILLIERS D'UTILISATEURS

